

**Sommes forfaitaires en lieu et place
des prestations dues**

Rapport établi par

*Nikolay Chulkov
Papa Louis Fall
Yishan Zhang*

Corps commun d'inspection

Genève 2012



Nations Unies

Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues

Rapport établi par

*Nikolay Chulkov
Papa Louis Fall
Yishan Zhang*

Corps commun d'inspection



Nations Unies, Genève 2012

Résumé

Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues JIU/REP/2012/9

Le versement de sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues est en vigueur depuis longtemps dans beaucoup d'organismes du système des Nations Unies. Le présent examen porte sur l'utilisation actuelle et peut-être future de la formule du versement d'une somme forfaitaire, afin de déterminer si cette option entraîne une réduction des frais généraux et offre une plus grande flexibilité au personnel, sans pour autant avoir d'incidences financières considérables pour l'organisation concernée. Il examine en outre le point de savoir s'il y a lieu d'harmoniser les procédures existantes en matière de versement de sommes forfaitaires et d'élaborer des critères de calcul et des règles procédurales satisfaisants et cohérents en vue, en particulier, d'assurer un traitement équitable au personnel des différents organismes du système des Nations Unies et surtout au personnel servant dans un même lieu d'affectation.

Si l'on a pu avancer que le versement de sommes forfaitaires accélère la procédure administrative et permet aux organisations de réaliser d'importantes économies, il se trouve toutefois que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a confirmé qu'«aucune étude récente n'avait été menée pour vérifier si la politique consistant à verser 75 % du coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif est fondée sur un pourcentage présentant un bon rapport coût-efficacité». La plupart des organisations et entités internationales qui ont répondu au questionnaire des Inspecteurs ont-elles aussi confirmé qu'aucune analyse du rapport coût-efficacité de la formule du forfait n'avait été faite après l'adoption de celle-ci.

Alors que les fonctionnaires servant dans un même lieu d'affectation perçoivent des traitements similaires sur la base de la structure des traitements de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), ils reçoivent différents montants de sommes forfaitaires à l'occasion du voyage du congé dans les foyers. Si de petites anomalies dans les montants de sommes forfaitaires versés sont acceptables, en raison des différences des taux de change ou des conditions du marché, la grande variation dans le montant des sommes forfaitaires payables est due à la différence des méthodes utilisées, comme cela apparaît dans le tableau 2 du rapport.

Bien qu'il existe des arguments convaincants pour et contre la formule du forfait, les Inspecteurs sont néanmoins en faveur du concept des sommes forfaitaires, sous réserve que la méthode de calcul soit homogène à l'échelle du système et soit appliquée équitablement. L'examen aborde aussi la question du paiement de l'indemnité journalière de subsistance à l'occasion des voyages autorisés, cette indemnité étant accordée à l'avance en lieu et place du remboursement de dépenses effectives et pouvant de ce fait être considérée comme le versement d'une somme forfaitaire. À cet égard, les Inspecteurs notent que certaines organisations n'appliquent pas strictement la formule du versement d'une indemnité journalière de subsistance, en ce sens que, lorsqu'un logement est fourni, le taux applicable de l'indemnité est réduit de moitié. D'autres exigent des pièces justificatives du paiement effectué pour le logement, ce qui est contraire au principe des sommes forfaitaires.

Étant donné que les organisations déploient des efforts concertés pour gérer de façon responsable les ressources financières mises à leur disposition, il n'est que normal que toutes les parties prenantes apportent leur contribution au processus. Si nombre d'autres organisations ont adopté la manière de procéder du Secrétariat de l'ONU et ont éliminé l'ajout de 15 % à l'indemnité journalière de subsistance et, dans certains cas, de 40 %, voire ont ramené pour les fonctionnaires élus les prestations additionnelles de 40 % à 25 %, il est déconcertant de constater que d'autres fonctionnaires continuent d'avoir droit à l'indemnité journalière de subsistance additionnelle.

L'examen contient cinq recommandations, dont les deux qui suivent sont adressées aux organes délibérants, une au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et deux aux chefs de secrétariat.

Recommandation 1

Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir un rapport sur l'application de la formule du versement d'une somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers, rapport qui contiendrait, notamment, une comparaison portant sur une période de deux ans entre les coûts de l'application de la formule et ceux de l'organisation du voyage des fonctionnaires du siège pouvant prétendre au congé dans les foyers. Après examen du rapport, l'organe délibérant ou directeur devrait décider en 2015 s'il y a lieu de prendre une quelconque mesure qui convienne.

Recommandation 3

Les organes délibérants ou directeurs devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n'est déjà fait, le paiement d'une indemnité journalière de subsistance additionnelle (de 15 % ou de 40 %) aux fonctionnaires voyageant aux frais de l'organisation.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination devrait, par l'intermédiaire de l'organe budgétaire et financier de celui-ci ainsi que de ses réseaux de ressources humaines, adopter une méthode uniforme de calcul du coût du paiement des prestations statutaires, lorsque le fonctionnaire concerné opte pour la formule du versement d'une somme forfaitaire pour lui-même ou pour un membre de sa famille autorisé à voyager aux frais de l'organisation.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que, si cela n'est pas encore fait, les taux de l'indemnité journalière de subsistance fixée par la CFPI soient pleinement respectés, y compris lors du versement du pourcentage prévu pour les repas et les faux frais.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient adopter un montant forfaitaire pour couvrir tous les frais liés au voyage, quand un fonctionnaire et les membres de sa famille autorisés à voyager aux frais de l'organisation voyagent à l'occasion du congé dans les foyers et que l'organisation achète les billets d'avion.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		vii
I. Introduction	1–12	1
Historique	1–3	1
Objectifs et portée.....	4–6	1
Méthode.....	7–12	2
II. Somme forfaitaire	13–70	3
A. Définition et évolution de la formule du versement d’une somme forfaitaire à l’occasion du voyage du congé dans les foyers.....	13–17	3
B. Évaluation de la formule du versement d’une somme forfaitaire	18–24	4
C. Voyage lors du congé dans les foyers.....	25–46	6
Formule du versement d’une somme forfaitaire.....	25–29	6
Classification des tarifs aériens	30–37	9
Le jugement <i>Warren</i>	38–39	12
Points de fidélité	40–41	13
Habilitation de sécurité pour le voyage lors du congé dans les foyers	42–43	13
Suspension de la possibilité d’opter pour la somme forfaitaire lors du congé dans les foyers	44–46	14
D. Envoi des effets personnels et du mobilier	47–55	14
E. Indemnité journalière de subsistance.....	56–70	17
III. Harmonisation de la formule du versement d’une somme forfaitaire – Voyage lors du congé dans les foyers	71–87	22
L’avenir de la somme forfaitaire	85–87	26
Annexes		
I. Disponibilité de la somme forfaitaire pour les voyages autorisés.....		29
II. Pourcentage de fonctionnaires ayant opté pour le versement d’une somme forfaitaire lors du voyage du congé dans les foyers.....		31
III. Envoi des effets personnels et du mobilier – Prestation due.....		33
IV. Envoi d’effets personnels et du mobilier – Formule du forfait		36
V. Vue d’ensemble des mesures à prendre par les organisations participantes suite aux recommandations du Corps commun d’inspection – JIU/REP/2012/9		39
Tableaux		
1. Base de calcul du montant forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers		7
2. Voyage du congé dans les foyers – montant forfaitaire par rapport aux prestations dues		8
3. Congé dans les foyers: Comparaison entre le montant forfaitaire et le coût du billet d’avion – ONUN.....		9

4.	Restrictions sur les tarifs aériens.....	10
5.	Taux de l'indemnité journalière de subsistance établis par la CFPI – Mai 2012.....	18
6.	Économies réalisées grâce à la fourniture d'un logement.....	19
7.	Déclaration sur l'honneur relative au voyage du congé dans les foyers.....	25
8.	Délai minimum requis pour la soumission d'une demande de somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers.....	25
9.	Voyage du congé dans les foyers avec le montant forfaitaire actuel et 65 % du tarif flexible IATA.....	28

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BAD	Banque asiatique de développement
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Centre du commerce international
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IATA	Association du transport aérien international
MOSS	Normes minimales de sécurité opérationnelle
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONU-Habitat	Centre des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUW	Office des Nations Unies à Vienne
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UN-Femmes	Entités des Nations Unies au titre de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNSMS	Système de gestion des questions de sécurité des Nations Unies
UPU	Union postale universelle

I. Introduction

Historique

1. Dans le cadre de son programme de travail pour 2012, le Corps commun d'inspection (CCI) a mené, de janvier à novembre 2012, une étude intitulée «Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues», sur la base d'une proposition soumise par le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU. Certes, ce sujet avait été inclus au préalable dans le programme de travail pour 2010, mais, ayant appris que le Secrétariat avait engagé un consultant pour le charger d'une étude détaillée sur la simplification et l'harmonisation des prestations, le CCI a décidé de renvoyer à plus tard sa propre étude. Celle-ci, achevée fin mai 2010, comprenait 27 propositions de réformes, dont un certain nombre avaient trait aux sommes forfaitaires.

2. Le Département de la gestion a confirmé au CCI en août 2011 que peu de mesures avaient été prises en application du rapport portant sur les formules de versement de sommes forfaitaires. De fait, l'approche qui a été proposée de se fonder sur la distance pour le calcul des sommes forfaitaires n'a pas été retenue, toute modification du pourcentage actuel des 75 % du coût du billet d'avion en classe économique au plein tarif requérant une approbation de l'Assemblée générale. Vu que plus d'une douzaine d'organisations participantes à l'examen du CCI avaient soutenu et accueilli favorablement l'inclusion du sujet dans le programme de travail du CCI, celui-ci a décidé de le rétablir dans le programme de travail actuel.

3. Le versement de sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues à l'occasion du voyage du congé dans les foyers, des déplacements effectués au titre des études et de la visite familiale est pratiqué depuis un certain nombre d'années dans les organismes du système des Nations Unies. Certaines organisations ont étendu la formule du versement d'une somme forfaitaire aux voyages à l'occasion du recrutement, lors du changement de lieux d'affectation, du rapatriement, et plus récemment à l'envoi des effets personnels. Il est dit que le versement de sommes forfaitaires accélère les procédures administratives et permet aux organisations de réaliser d'importantes économies. Dans la pratique, toutefois, il existe des divergences dans l'interprétation et l'application des pourcentages utilisés et sur la base desquels les tarifs aériens sont calculés par les divers organismes du système des Nations Unies.

Objectifs et portée

4. Le présent examen porte sur l'utilisation actuelle et peut-être future de la formule du versement d'une somme forfaitaire au titre de prestations choisies, afin de déterminer si cette option entraîne une réduction des frais généraux et offre davantage de flexibilité au personnel, sans pour autant avoir d'incidences financières considérables pour l'organisation concernée. Il examine en outre le point de savoir s'il y a lieu d'harmoniser les procédures existantes en matière de versement de sommes forfaitaires et d'élaborer des critères de calcul et des règles procédurales satisfaisants et cohérents pour, notamment, assurer un traitement équitable à tout le personnel des différents organismes du système des Nations Unies et surtout au personnel servant dans le même lieu d'affectation.

5. Le rapport met en lumière l'utilisation de la formule du versement d'une somme forfaitaire dans deux principaux domaines: le voyage du congé dans les foyers et autres voyages autorisés et l'envoi des effets personnels. Il n'aborde pas l'application de

la formule à l'indemnité pour frais d'études, ce sujet étant à l'étude à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

6. L'examen aborde aussi la question du paiement de l'indemnité journalière de subsistance à l'occasion des voyages autorisés, cette indemnité étant accordée à l'avance en lieu et place du remboursement de dépenses effectives et pouvant de ce fait être considérée comme le versement d'une somme forfaitaire. Enfin, il aborde certains aspects de la pratique actuelle du versement de la somme forfaitaire à l'occasion du voyage du congé dans les foyers, pratique qui a besoin d'être harmonisée davantage.

Méthode

7. Conformément aux normes, directives et procédures internes du CCI, le présent rapport a été établi à partir d'une étude préliminaire détaillée, de questionnaires, d'entretiens et d'une analyse approfondie.

8. Les Inspecteurs ont mené des entretiens en face à face ou par télé/vidéoconférence et ont entrepris des visites sur place dans un groupe choisi d'organisations et entités internationales à Bangkok, Genève, Nairobi, New York, Rome, Vienne et Washington. Ils ont aussi rencontré les responsables de l'Association internationale du transport aérien (IATA) à Genève.

9. Il a été demandé à tous les organismes du système des Nations Unies et aux membres du Réseau des ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui avaient répondu aux questionnaires, de formuler leurs observations sur le projet de rapport, lesquelles observations ont été prises en compte lors de la mise au point du rapport final.

10. Conformément à l'article 11.2 du statut du CCI, le présent rapport a été « finalement mis au point après consultation entre les Inspecteurs de façon que les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun ».

11. Pour faciliter la lecture du rapport, la mise en œuvre des recommandations qu'il contient et le suivi de celles-ci, l'annexe 5 contient un tableau indiquant si le rapport a été soumis aux organisations concernées pour suite à donner ou pour information. Ce tableau recense les recommandations pertinentes pour chaque organisation, en précisant si elles appellent une décision de l'organe délibérant ou directeur de l'organisation, ou si elles peuvent être mises en œuvre par le chef de secrétariat de celle-ci.

12. Les Inspecteurs tiennent à remercier de leur précieux concours tous ceux qui leur ont apporté une aide dans l'établissement du présent rapport, en particulier les personnes qui ont participé aux entretiens, qui ont répondu aux questionnaires et qui leur ont aimablement fait bénéficier de leur expérience et de leurs compétences.

II. Somme forfaitaire

A. Définition et évolution de la formule du versement d'une somme forfaitaire à l'occasion du voyage du congé dans les foyers

13. La formule du versement d'une somme forfaitaire est un paiement que peut choisir un fonctionnaire en tant que solution de remplacement, ou en lieu et place, des prestations dues au titre d'un voyage, telles que prévues dans les dispositions du Statut du personnel, les politiques et les procédures applicables aux fonctionnaires. La somme forfaitaire constitue un paiement qui englobe tous les aspects de la prestation spécifique liée due au titre d'un voyage¹.

14. C'est dans le souci de réaliser des économies et de simplifier une procédure lourde que les organisations ont au départ adopté la formule du versement d'une somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers. Ainsi un groupe de travail composé de représentants de divers bureaux du Secrétariat de l'ONU s'est-il réuni en 1987 pour examiner divers aspects de la formule du versement d'une somme forfaitaire². Le groupe a conclu que l'adoption de cette formule sur une base expérimentale et son application progressive permettraient de réaliser des économies sur les dépenses directes et contribueraient par ailleurs à réduire les dépenses administratives de l'Organisation. Il a relevé qu'une formule analogue appliquée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avait fait ses preuves³.

15. La formule du versement d'une somme forfaitaire a de la sorte été adoptée sur une base expérimentale au Siège du Secrétariat à New York en mars 1990⁴, étendue à d'autres lieux d'affectation permanents en 1992⁵, sa durée d'application ayant par la suite été prorogée à de nombreuses reprises⁶. Fortuitement, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice 1994 a fait des observations sur la façon d'appliquer la formule du forfait et sur les aspects techniques de celle-ci⁷, en faisant observer que, bien qu'aucun examen des avantages opérationnels et financiers n'ait été fait, la formule

¹ OMS, Note d'information 18/2008 intitulée «Lump Sum Options for Statutory Travel», en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008.

² Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, «Possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire couvrant les frais de voyage par avion lors du congé dans les foyers et des déplacements effectués au titre des études ou pour des visites familiales», rapport du Secrétaire général, A/C.5/50/50, 28 décembre 1995, par. 8.

³ Productivity Improvements: Travel Arrangements and Procedures: Report of the CCAQ Working Party, ACC/1988/FB/R.7. À l'ONUDI, les paiements de somme forfaitaire correspondaient à 80 % du tarif excursion, des faux frais au départ et à l'arrivée et du coût de transport de 10 kilogrammes d'excédent de bagages. À l'AIEA, la somme forfaitaire était calculée sur la même base, sauf qu'aucun montant n'était inclus pour l'excédent de bagages, et tous les modes de transport étaient autorisés. Dans l'un et l'autre systèmes, il y avait remboursement du coût effectif de tout envoi d'effets personnels, p. 9.

⁴ ST/IC/1990/13, «Possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire couvrant les frais de voyage par avion lors du congé dans les foyers et des déplacements effectués au titre des études ou pour des visites familiales», du 19 mars 1990.

⁵ Voir ST/IC/1990/13/Amend.2 du 15 juillet 1992, Amend.3 du 11 juin 1993, Amend.4 du 5 janvier 1995, Amend.5 du 28 décembre 1995.

⁶ Ibid.

⁷ A/49/804.

avait été étendue au personnel des bureaux extérieurs⁸. En mars 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de «continuer à suivre de près la question des coûts et avantages que présent[ai]ent pour l'Organisation les arrangements relatifs au versement d'une somme forfaitaire, en procédant en particulier à une analyse du montant de l'incitation financière offerte aux fonctionnaires selon la formule [...] des 75 %, et de procéder aux ajustements qui seraient nécessaires pour garantir que ces arrangements ne donnent pas matière à abus»⁹. Les Inspecteurs relèvent que le Groupe des voyages du Secrétariat a confirmé au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) qu'«aucune étude récente n'avait été menée pour vérifier si la politique consistant à verser 75 % du coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif constitue un pourcentage présentant un bon rapport coût-efficacité»¹⁰.

16. La dernière prolongation de la formule du versement d'une somme forfaitaire arrivant à expiration le 31 décembre 1995, le Secrétaire général avait prorogé l'application de la possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire couvrant les frais de voyage par avion lors du congé dans les foyers et des déplacements effectués au titre des études ou pour des visites familiales sans changements jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce de manière définitive sur la question¹¹. La possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire a été étendue en 2006 au voyage lors du rapatriement ou de la cessation de service¹².

17. Si le Secrétariat de l'ONU a continué de réserver la possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire aux droits statutaires en matière de voyages susvisés, d'autres organisations ou entités ont étendu l'application de la formule à d'autres droits en matière de voyages, notamment le voyage au titre de l'indemnité spéciale pour frais d'études, lors de l'engagement initial, du changement de lieux d'affectation, du congé de repos et de récupération¹³, de situations d'urgence et de la formation à l'extérieur ou au Siège (voir annexe 1).

B. Évaluation de la formule du versement d'une somme forfaitaire

18. Dans son rapport du 28 décembre 1995 sur la formule du versement d'une somme forfaitaire au titre des prestations dues lors des voyages autorisés, le Secrétaire général a dit que l'application de la formule au cours des quelque six années précédentes montrait que celle-ci avait permis à l'Organisation de réaliser une économie directe se chiffrant à plus de 6,7 millions de dollars¹⁴. Toutefois, dans son rapport de 1997, le BSCI a estimé que ce chiffre était exagéré¹⁵.

⁸ Ibid., par. 247.

⁹ A/RES/49/216, par. 9.

¹⁰ Rapport d'audit du BSCI daté du 27 octobre 2009, Assignment No. AH2008/523/04, «Official travel policies were generally complied with, but should be reviewed to determine if they are efficient and effective and are adequately disseminated and understood», par. 26.

¹¹ ST/IC/1990/Amend.5 et A/C.5/50/50, «Possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire couvrant les frais de voyage par avion lors du congé dans les foyers et des déplacements effectués au titre des études ou pour des visites familiales», par. 29.

¹² ST/AI/2006/4, «Voyages autorisés», sect. 10.

¹³ Le Secrétariat a aussi étendu la formule du forfait au congé de repos et de récupération, en l'absence de vols des Nations Unies, conformément à la recommandation de la CFPI, approuvée par l'Assemblée générale lors de sa soixante-cinquième session.

¹⁴ A/C.5/50/50.

¹⁵ AM96/49, «Management Audit of United Nations Travel», BSCI, 14 mai 1997.

19. Par exemple, l'on présuait que tous les voyageurs qui avaient opté pour la formule du versement d'une somme forfaitaire auraient demandé à bénéficier de 100 % de leurs prestations en matière de voyages et de prestations connexes, s'ils avaient opté pour l'organisation ordinaire de leur voyage¹⁶. Lorsque le BSCI a examiné près de 240 cas de voyages du congé dans les foyers lors desquels les fonctionnaires avaient opté pour un voyage organisé de façon ordinaire entre janvier et septembre 1995, il a relevé que «près de 42 % du total des prestations au titre des arrêts de repos autorisés avaient effectivement été perçus par les voyageurs et que près de 11 % des voyageurs avaient présenté une demande de paiement de leurs prestations au titre de l'excédent de bagages non accompagnés»¹⁷. Le BSCI a aussi relevé que les économies avaient été calculées sur la base de taux dépassés de l'indemnité journalière de subsistance datant de 1990 et que les statistiques comparatives ne prenaient pas en compte certaines dépenses encourues par l'Organisation pour les fonctionnaires voyageant de façon ordinaire, auxquels elle fournit des services liés à la délivrance de documents de voyage et de visas¹⁸.

20. Le BSCI a aussi été informé de la fiabilité et de la précision des statistiques relatives à la formule du forfait établies par d'autres lieux d'affectation, statistiques qui entraient pour une bonne part dans le montant estimatif de 6,7 millions de dollars d'économies globales susvisé¹⁹. Le BSCI a conclu que, vu l'insuffisance des données, il était pratiquement impossible de déterminer le montant réel des économies réalisées. En outre, il a fait observer que, au moment de l'adoption de la formule du forfait, «aucune méthode formelle d'évaluation n'avait été adoptée pour enregistrer de manière systématique les économies réalisées»²⁰. S'il a été établi que la charge de travail induite par le traitement des demandes et les arrangements pour l'envoi d'effets personnels avait diminué, cette charge avait augmenté sous la forme du traitement de la prestation par le Groupe des voyages, le Service administratif et aussi pour ce qu'avaient à faire les voyageurs²¹.

21. Le BSCI a procédé à un audit analogue à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) en juin 1996, audit qui a abouti à des conclusions de même ordre. En effet, sur 29 des 32 cas examinés, les paiements effectifs étaient supérieurs aux prévisions de coûts pour les voyages organisés de façon ordinaire (notamment les coûts liés au billet d'avion, aux arrêts de repos autorisés, à l'indemnité journalière de subsistance et aux faux frais) et, c'est seulement lorsque les coûts de l'excédent de bagages et de l'envoi des bagages non accompagnés étaient pris en compte, que les paiements au titre de l'option pour le versement d'une somme forfaitaire devenaient moins élevés²².

22. La formule du forfait a certes été adoptée par de nombreuses organisations et entités, mais le fait que la plupart des organisations et entités qui ont répondu au questionnaire des Inspecteurs ont confirmé que pratiquement aucune analyse du rapport coût-efficacité de l'application de la formule n'avait été faite après l'adoption de celle-ci ne manque pas de surprendre. Dans les organisations qui ont entrepris une évaluation de la formule du forfait, les résultats finals se traduisaient généralement par une réduction du pourcentage de la somme forfaitaire par rapport au tarif aérien applicable: par exemple, l'OMS est passée en août 1990 de 90 % du coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif

¹⁶ Ibid., par. 50, soit un arrêt de repos autorisé par voyage de plus de dix heures, deux arrêts de repos autorisés par voyage de plus de seize heures, s'agissant de la prestation de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, avec 10 kilogrammes d'excédent de bagages accompagnés par vol et par voyageur (passager).

¹⁷ Ibid., par 51.

¹⁸ AM96/49, «Management Audit of United Nations Travel», BSCI, 14 mai 1997, par. 51 et 52.

¹⁹ Ibid., par. 53.

²⁰ Ibid., par. 54.

²¹ Ibid., par. 54.

²² Ibid., par. 53.

pratiqué par l'IATA à 80 %, dans un souci de la maîtrise des dépenses, et, plus récemment, l'OACI a abaissé le pourcentage de 75 % à 65 % du coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif²³. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a informé les Inspecteurs que, lors de l'évaluation périodique de l'application de la formule du forfait, le fait que les pourcentages appliqués étaient restés constants constituait la preuve même que la méthode adoptée restait valide.

23. Les Inspecteurs sont par conséquent d'avis que les fonctionnaires opteraient pour le versement d'une somme forfaitaire si cela comportait un avantage (pécuniaire ou de commodité) pour eux et si l'organisation offrait une incitation financière devant les amener à accepter une diminution de la prestation en échange de coûts réduits de transaction administrative. Le CCI dit dans son rapport pour 2004 sur les conditions de voyage que «[l]e montant versé en espèces est censé inciter les fonctionnaires à opter pour la somme forfaitaire afin d'alléger les tâches administratives»²⁴. L'Inspecteur a dit que, à son avis, il fallait «arriver à concilier la nécessité d'encourager le choix de la somme forfaitaire et la nécessité d'utiliser rationnellement les ressources dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficience»²⁵.

24. L'adoption de la formule du forfait est considérée par les personnes interrogées comme un scénario gagnant-gagnant pour les fonctionnaires et les organisations. Toutefois, les Inspecteurs notent que **l'application de la formule du versement d'une somme forfaitaire représente un coût important pour les États Membres qui alimentent les budgets des diverses organisations**. Compte tenu de la crise financière actuelle, les organisations, et dans une certaine mesure le personnel, devraient gérer et utiliser les ressources budgétaires de façon responsable et les deux parties devraient prendre l'initiative et œuvrer ensemble en faveur d'une réduction des coûts d'application des prestations dues au personnel, plutôt que d'attendre que des réductions leur soient imposées. **Les Inspecteurs soulignent le fait que les chefs de secrétariat des organisations et entités du système des Nations Unies devraient être à l'avant-garde de ce mouvement en donnant l'exemple.**

C. Voyage lors du congé dans les foyers

Formule du versement d'une somme forfaitaire

25. Lorsque le groupe de travail s'est réuni en 1987 pour établir une méthode de calcul de la formule du versement d'une somme forfaitaire (voir par. 14), aucun accord ne s'est fait sur la base de calcul du montant forfaitaire, même si le groupe a reconnu qu'il fallait offrir une incitation suffisante aux fonctionnaires. Deux options ont été examinées²⁶:

«a) Le paiement d'une somme correspondant à un pourcentage (pouvant atteindre 80 %) du coût d'un billet d'avion aux tarifs excursion applicables, lorsque ceux-ci sont publiés;

b) Le paiement d'une somme correspondant à un pourcentage (s'établissant entre 60 et 75 %) du coût d'un billet d'avion en classe économique aux tarifs normalement applicables, lesquels sont publiés pour toutes les destinations.».

²³ OACI, Staff Notice No. 5337, «Amendments to Staff Rule 107.1 – Travel», datée du 16 août 2010; UNESCO, OMS, Réponse au questionnaire des Inspecteurs.

²⁴ JIU/REP/2004/10, par. 59.

²⁵ Ibid., par. 60.

²⁶ A/C.5/50/50, par. 9.

Le groupe de travail n'ayant pu donner de raison justifiant le choix de l'une ou de l'autre de ces options, le Secrétaire général a décidé que le montant forfaitaire serait de 75 % du coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif sans restriction²⁷. Il convient de noter que le BSCI n'a pu, lui non plus, déterminer comment les pourcentages susmentionnés avaient été choisis²⁸.

26. Si la majorité des organisations et entités internationales sur lesquelles a porté l'enquête ont adopté une base de calcul du montant forfaitaire, d'autres ne l'ont pas fait, créant ainsi des inégalités dans l'application du droit au congé dans les foyers entre les fonctionnaires servant dans leurs organisations respectives. Le tableau 1 ci-après illustre bien la situation. Nonobstant ce qui précède, la formule du versement d'une somme forfaitaire est préférée par les fonctionnaires exerçant leur droit au congé dans les foyers (voir annexe II). Les Inspecteurs voudraient souligner aussi que la base de calcul de la formule du forfait n'est pas uniforme pour tous les voyages effectués aux frais de l'Organisation (voir annexe I) et qu'il existe des différences entre les tarifs aériens servant de bases de calcul.

Tableau 1

Base de calcul du montant forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers

<i>Méthode de calcul du montant forfaitaire pour le congé dans les foyers</i>						
<i>39 organisations ou entités; 7 méthodes différentes, y compris tarifs de 2 classes et 6 pourcentages différents</i>						
<i>Source: Questionnaire des Inspecteurs</i>						
<i>Tarif le plus bas en classe économique</i>	<i>Pourcentage du coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif</i>					
	<i>50</i>	<i>60</i>	<i>65</i>	<i>75</i>	<i>80</i>	<i>100</i>
Banque mondiale	OTICE	UNESCO	OACI, UPU	CEA, CEE, CEPALC, CESAP, CESAO, AIEA, OPS, CNUCED, PNUD, PNUE, FNUAP, HCR, Siège de l'ONU, ONUDI, ONUG, ONUN, UNOPS, ONUV, ONU-Habitat, ONU-Femmes		BAD, UIT, OIT FMI
	OCDE (55, 65, 75, en fonction de la destination)			OMS (moyenne du tarif sans restriction), OSCE (tarif sans restriction le plus bas publié), UNRWA (tarif figurant sur la liste de l'IATA), OMI (tarif YY IATA); FAO, FIDA, PAM (plein tarif sans restriction publié de l'IATA)		OMPI (tarif de la classe affaires, cette méthode étant en cours de révision)

27. Les Inspecteurs ont demandé, à travers leur questionnaire, aux organisations ayant leur siège dans des lieux d'affectation choisis de communiquer les coûts pour un fonctionnaire et sa famille (2 adultes et 2 enfants âgés de 8 ans et de 1 an) exerçant leur droit au congé dans les foyers, voyageant entre une ville A et une ville B, avec un départ le 7 décembre 2012 et un retour le 3 janvier 2013, et bénéficiant de tous les avantages et des montants forfaitaires payables. Les résultats figurent dans le tableau 2 ci-dessous.

²⁷ Ibid., par. 11.

²⁸ AM96/49, «Management Audit of United Nations Travel», BSCI, 14 mai 1997, par. 59.

Tableau 2
Voyage du congé dans les foyers – montant forfaitaire par rapport aux prestations dues
 (En dollars É.-U.)

<i>Villes de départ et d'arrivée; organisations</i>	<i>Montant total du coût du billet d'avion, lorsque celui-ci est acheté par les organisations¹</i>	<i>Montant total de l'ensemble des prestations dues²</i>	<i>Montant forfaitaire total³</i>	<i>Gain/Perte dû à l'application de la formule du forfait</i>
<i>Genève-Beijing</i>				
ONUG	3 692,00	14 338,00	9 514,00	4 824,00
HCR	2 127,00	4 822,00 ⁴	9 514,00	-4 692,00
OMS	3 384,94	11 714,94	15 662,00	-3 947,06
OIT	9 326,00	10 624,50	18 912,00	-8 287,50
UIT	5 919,54	7 519,02	21 136,88	-13 717,86
OMM	3 880,00	9 406,00	23 866,00	-14 460,00
OMPI	24 410,68	30 090,78	45 949,76	-15 858,98
<i>New York-Sydney</i>				
UNICEF	20 206,00		20 206,00	
FNUAP	32 760,00		24 570,00	
ONU-Femmes	32 760,00		24 570,00	
UNOPS	-	24 570,00	24 570,00	
PNUD	11 154,00	14 850,00	24 570,00	-9 720,00
Siège ONU	7 680,44	15 485,44	28 088,00	-12 602,56
<i>Rome-Sydney</i>				
PAM	15 400,00	27 400,00	10 885,00	16 515,00
FAO	14 648,45		14 755,90	-107,45
<i>Vienne-Sydney</i>				
OTICE	9 615,62	15 950,63	4 806,60	11 144,03
ONUDC	7 290,00	8 006 00	10 868,00	-2 862,00
AIEA	7 454,98	15 762,98	14 057,78	1 705,20
OSCE	6 895,70	7 168,70	14 962,00	-7 793,30
ONUDI	8 152,00	10 292,00	18 750,00	-8 458,00
<i>Washington-Buenos Aires</i>				
FMI	32 756,00	43 756,00	43 756,00	
OPS	11 955,10	13 365,10	9 894,00	3 471,10
Banque mondiale	4 932,00	9 429,50	10 599,50	-1 170,00
<i>Bangkok-Sydney</i>				
CESAP	4 280	11 668,00	9 530,00	2 318,00

¹ Coût du billet d'avion uniquement (taxes et commissions).

² Billet d'avion + droits connexes en matière de voyages.

³ Pourcentage du billet d'avion (taxes et commissions non comprises).

⁴ Ne comprend pas le coût d'envoi des bagages non accompagnés.

28. L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) a procédé, à la demande des Inspecteurs, à une compilation des demandes de congé dans les foyers (nombre de billets d'avion) pour une période de six semaines, de juin à juillet 2012. Les résultats figurent dans le tableau 3 ci-dessous. L'échantillon est certes petit, mais il reflète bien les tendances actuelles.

Tableau 3

Congé dans les foyers: Comparaison entre le montant forfaitaire et le coût du billet d'avion – ONUN

(En dollars É.-U.)

<i>Choix</i>	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Nombre de billets</i>	<i>Total du montant forfaitaire</i>	<i>Coût total des billets d'avion (s'ils avaient été achetés par l'Organisation)</i>	<i>Différence entre montant forfaitaire et coût des billets d'avion</i>
Montant forfaitaire	29	57	106 060,49	82 366,23	23 694,26
			<i>Total du montant forfaitaire (s'il est versé par l'Organisation)</i>	<i>Coût total des billets d'avion (achetés par l'Organisation)</i>	
Billets d'avion	4	21	19 496,25	18 985,05	511,20

29. L'ONUN a confirmé avoir utilisé le tarif «sans restriction» le plus bas en classe économique ayant servi de base pour le calcul du montant forfaitaire. Compte tenu de ce qui précède, l'Organisation aurait économisé de l'argent si plus de fonctionnaires avaient choisi de recevoir des billets d'avion. Sur les 21 billets d'avion achetés par l'Organisation, seuls 4 billets d'avion achetés en vue d'un voyage pour Katmandou coûtaient plus cher que le montant forfaitaire offert²⁹. En l'occurrence, le coût du billet d'avion était plus élevé du fait que la distance était plus grande et qu'il existait peu de vols directs sur cette ville.

Classification des tarifs aériens

30. Les montants forfaitaires étant fondés sur les tarifs aériens applicables, il y a lieu de décrire ceux-ci. Les Inspecteurs voudraient indiquer que, lorsqu'a été adoptée la possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire, il n'existait qu'un petit nombre de types de tarifs aériens, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La plupart des organisations ont retenu la «classe économique au «plein» tarif» comme base de calcul du montant forfaitaire. Les Inspecteurs notent que parmi les propositions faites le 31 janvier 2012 par le Secrétaire général figure une par laquelle il invitait l'Assemblée générale à envisager de remplacer l'expression «75 % du plein tarif économique» par «75 % du tarif économique comportant le moins de restrictions» appliqué par la compagnie aérienne régulière qui pratique les tarifs les plus bas, en déterminant les montants forfaitaires pour chaque voyage³⁰. **Ceci mettait un terme à la spéculation sur la signification du «coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif» ou du «coût d'un billet d'avion en classe économique au plein tarif pratiqué par l'IATA», parce que dans l'industrie du transport aérien cette terminologie n'existe pas.** Le Secrétaire général aurait toutefois encore à définir l'expression «tarif en classe économique comportant le moins de restrictions».

31. Les codes des tarifs aériens sont fondés sur la résolution 728 de l'IATA intitulée «Code Designators for Passenger Ticket and Baggage Check», qui contient un «Fare Basis Code» contenant «des renseignements relatifs au type de tarif, à la classe correspondante, à la durée de validité minimum et maximum, aux prestations en matière de réservation, à la fluctuation saisonnière, aux jours de voyage et d'annonce ou aux restrictions de ventes».

²⁹ Seul un billet sur quatre (achetés par l'Organisation) était accompagné d'une demande de paiement/remboursement de prestations liées au voyage.

³⁰ A/66/676, «Propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion» – Rapport du Secrétaire général, par. 24.

Le tableau 4 ci-dessous donne des exemples de pareilles restrictions. Il existe 13 codes sous la rubrique «Economy/Coach Premium» désignée par la lettre W, suivie de «Economy/Coach», désignée par les lettres S et Y, les autres rubriques étant qualifiées de «Economy/Coach discounted» et étant désignées par d'autres lettres. Compte tenu de ce qui précède, ce sont les codes S et Y qui servent de base de calcul des tarifs aux fins de la détermination du montant forfaitaire, ces deux codes étant les plus proches du «plein» tarif ou du tarif «sans restriction» tels que prévus dans les règles et règlements des organisations.

Tableau 4
Restrictions sur les tarifs aériens

<i>Catégories</i>	<i>Exemples de restrictions</i>	<i>Tarifs sans restrictions (YIF/CIF/FIF)</i>	<i>Tarifs avec restrictions Excursion (MEE6M)</i>	<i>Tarifs avec restrictions (exemple excursion)</i>
Ont droit à en bénéficiaire	Jeunes, troisième âge	Aucun bénéficiaire	Aucun bénéficiaire	Aucun bénéficiaire
Jour/heure du vol	Vol avant 8 heures, après 23 heures	Jour/heure indifférents	Jour/heure indifférents	Jour/heure indifférents
Vol saisonnier	Application du tarif le plus élevé	Aucun	Élevé, bas	Élevé, moyen, bas
Vols utilisables	Non utilisable sur le vol 1234, utilisable sur le vol xxxx uniquement	Tous les vols	Tous les vols	Tous les vols
Réservation et billetterie	Réservation et émission du billet d'avion obligatoires 7 jours avant le départ	À tout moment	À tout moment	Émission de billet d'avion obligatoire au moment de la réservation
Durée de séjour minimum	Séjour de 5 jours minimum au lieu de destination	Aucune	4 jours	7 jours
Durée de séjour maximum	Début du voyage retour obligatoire dans un délai de 3 mois	1 an	6 mois	1 mois
Arrêts de repos autorisés	1 seul autorisé à l'aller et 1 seul au retour	Nombre illimité	1 seul autorisé à l'aller et 1 seul au retour	Non autorisé
Transferts	1 seul autorisé à l'aller et 1 seul au retour	Nombre illimité	3 autorisés à l'aller et 3 au retour	2 autorisés à l'aller et 2 au retour
Dates exclues	Voyage non autorisé entre Noël et le Nouvel an	Aucune restriction	Aucune restriction	Voyage non autorisé Hajj/Omra
Supplément	Supplément de ... dollars durant la haute saison	Aucun	Aucun	Aucun
Bagages accompagnés	Doivent être accompagnés par un passager ayant payé le tarif adulte	Aucune restriction	Aucune restriction	Aucune restriction
Restrictions de ventes	Achat obligatoire dans pays xx	Aucune restriction	Aucune restriction	Aucune restriction
Pénalités	Application de frais de modification/de remboursement de ... dollars	Aucune restriction	Remboursement de moins de 100 dollars	Aucun remboursement

32. Avant l'adoption des tarifs variables de l'IATA (voir ci-dessous), la référence en matière de tarifs publiés de l'IATA pour toutes les compagnies aériennes était le tarif (YY) arrêté par la conférence. Il s'agit du tarif, souvent le plus élevé sur le marché, convenu et établi par les compagnies aériennes membres de l'IATA, qui est utilisé pour l'application du système de changement de compagnie par le passager et à des fins de règlement. Les Inspecteurs ont appris qu'il arrivait que les organisations utilisent le tarif en classe économique (Y) d'une compagnie aérienne particulière en tant que base de calcul du montant forfaitaire et, en l'absence de pareil tarif (pour des raisons commerciales), le tarif YY. Il arrivait que certaines utilisent le tarif YY, bien qu'existe un tarif Y en classe économique d'une compagnie aérienne particulière pour le trajet concerné. L'expression «en classe économique au plein tarif», et non le code de tarif aérien, est utilisée en recourant à l'un ou l'autre code tarifaire prévu dans les règles de l'Organisation.

33. L'utilisation du tarif Y en classe économique d'une compagnie aérienne particulière comme référence (pour le calcul de la somme forfaitaire) pose elle aussi problème. Vu que les tarifs aériens changent constamment, et sont décrits par les responsables de l'industrie comme une «référence changeante», les conditions du marché influent sur la détermination des tarifs. En d'autres termes, les tarifs aériens peuvent augmenter ou diminuer et il existe des cas où un fonctionnaire pourrait percevoir une somme forfaitaire moins élevée que celle perçue la fois précédente.

34. Un autre critère de choix du tarif aérien est que celui-ci devrait correspondre à l'itinéraire le plus direct et le plus économique. Les Inspecteurs savent que l'itinéraire le plus direct n'est pas forcément le moins cher, mais, pour ce qui est du confort du fonctionnaire, l'itinéraire direct est acceptable. C'est dans les cas où il n'existe pas de vol direct que le choix de l'itinéraire peut influencer sur la tarification. Si le tarif Y le plus bas en classe économique d'une compagnie aérienne particulière est utilisé comme référence uniquement, alors le tarif devrait être le critère primordial, étant entendu que la somme forfaitaire devrait être suffisante pour l'achat d'un billet d'avion qui tienne compte de la commodité et du confort du fonctionnaire.

35. Les organisations qui calculent la somme forfaitaire sur la base du «tarif pratiqué par la compagnie aérienne régulière dont les tarifs sont les plus avantageux» ne devraient pas utiliser les tarifs YY (de l'IATA). Le tarif YY ne constitue pas un tarif d'une «compagnie aérienne» et est le même quelle que soit la compagnie aérienne choisie. En outre, le développement des alliances entre compagnies aériennes³¹ (qui permet de voyager sur les compagnies membres d'une même alliance) et les arrangements de partage de codes des compagnies permettent que la plupart des destinations soient desservies par une compagnie aérienne, ces compagnies ayant dans ce cas leurs propres tarifs sans restrictions valables sur leurs propres vols, ou sur ceux des compagnies membres de la même alliance, tarifs qui sont considérablement plus bas qu'un tarif YY. C'est pour cette raison que, si le pourcentage du montant forfaitaire peut être le même dans la plupart des organisations (75 %), le tarif sur la base duquel le montant est calculé n'est pas le même si l'on choisit le «tarif pratiqué par la compagnie aérienne régulière dont les tarifs sont les plus avantageux». À partir de 2007, l'IATA a élaboré et adopté un mécanisme de tarification flexible qui permet aux compagnies aériennes d'établir des tarifs valables pour toutes les compagnies sur la base du mécanisme de l'IATA, lorsque les passagers ont besoin d'utiliser plus d'une compagnie aérienne pour arriver à destination.

36. Les tarifs flexibles (codes YIF et YOO (aller simple)) constituent de nouveaux tarifs multilatéraux permettant de changer de compagnie en cours de voyage et dérivés des tarifs publiés des compagnies aériennes. Le concept est simple: pour un marché déterminé, un tarif de base est calculé en partant de la moyenne des tarifs de compagnies aériennes

³¹ Par exemple, Star Alliance, OneWorld, SkyTeam.

disponibles sur le marché, et une prime intercompagnies est ajoutée, laquelle reflète la flexibilité dans un tarif de l'IATA³². Ces tarifs sont influencés par les prix du marché et y sont liés, les clients continuant de bénéficier de la flexibilité intercompagnies et des conditions offertes. L'IATA publie tous les ans des tarifs flexibles qui, en 2012, avaient une couverture pratiquement mondiale, qui sont facilement accessibles et n'exigent aucune formation particulière pour les comprendre. Les tarifs flexibles, comme le tarif YY, sont généralement utilisés à des fins de changement de compagnie par le passager et à des fins de règlement et ne sont pas utilisés pour l'établissement d'un tarif en classe économique d'une compagnie aérienne particulière.

37. Un premier examen des tarifs flexibles de l'IATA à Genève, par exemple, «montre une baisse des prix, qui est bénéfique pour l'Organisation en tant que telle. Si certains itinéraires ne seront pas touchés à court terme par la nouvelle structure tarifaire, d'autres itinéraires subiront un effet pour la détermination des droits statutaires en matière de voyages. Des variations existeront aussi d'une destination à l'autre, voire dans la même région du monde, mais cela est déjà le cas lorsque l'on utilise d'autres tarifs publiés de l'IATA»³³. Entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012, le tarif YY de l'IATA constitue le tarif flexible, toutes les autorisations gouvernementales ayant été obtenues³⁴.

Le jugement Warren

38. La décision rendue par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies dans l'affaire *Warren*³⁵ illustre bien les pièges que recèlent des conditions mal définies du mode de paiement de la somme forfaitaire, entraînant des frais supplémentaires pour l'Organisation. Le requérant, un fonctionnaire de l'UNOPS, a demandé le versement d'une somme forfaitaire pour un voyage de Canberra à Genève pour lui-même et sa famille. L'UNOPS a fondé son calcul sur un tarif «Economy Premium» fourni par une agence de voyages et non sur le tarif Y. Sur la première base de calcul, la somme forfaitaire payable s'élevait à 10 354 dollars, alors que, sur la deuxième, elle se serait élevée à 31 747 dollars, soit une différence de 21 393 dollars.

39. La question soulevée dans ce jugement était l'interprétation de l'expression «classe économique au plein tarif». Le juge a fait observer à juste titre que, en l'absence d'une définition de «classe économique au plein tarif» dans la disposition réglementaire applicable au personnel, on ne pouvait que s'appuyer sur les codes tarifaires de l'IATA analysés ci-dessus. Comme tel, le tarif «Economy Premium» n'aurait pas pu être utilisé (même s'il s'était moins cher que le tarif Y, n'étant toutefois utilisable que sur une seule compagnie aérienne). Le Tribunal a en outre jugé, en citant d'anciens rapports du CCI sur la question des voyages, que l'objectif poursuivi à travers le versement d'une somme forfaitaire était d'inciter le personnel à opter pour cette formule et que le montant du forfait offert ne pouvait pas équivaloir au coût réel du billet d'avion ou en être proche, ce qui était le cas en l'affaire *Warren*³⁶. Le requérant a par conséquent obtenu la somme forfaitaire calculée sur la base du tarif Y.

³² Source: IATA.

³³ Michael Cordier, chef du Service des voyages et des services internes, Centre du commerce international, «Communication from Travel Services (TS) – Introduction of IATA Flexible Fares in the Global Published Fares Structure», mémorandum intérieur adressé au personnel du CCI, 19 novembre 2009.

³⁴ Source: IATA

³⁵ Tribunal du contentieux administratif, *Warren vs. Secretary-General of the United Nations*, UNDT/2010/015, 27 janvier 2010.

³⁶ JIU/REP/1995/10, «Les voyages à l'Organisation des Nations Unies: problèmes d'efficacité et de réductions des coûts», JIU/REP/2004/10, «Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies».

Points de fidélité

40. Si la plupart des organisations ne disent rien sur la question de l'utilisation des points de fidélité pour l'achat de billets d'avion à l'occasion du voyage autorisé pour le congé dans les foyers, et que quelques-unes l'autorisent³⁷, certaines organisations (FMI, OPS, HCR, OMS et Banque mondiale)³⁸ interdisent expressément leur utilisation à cette fin, sauf pour obtenir un surclassement et d'autres avantages annexes tels qu'un poids additionnel de bagages et l'accès aux salons d'aéroport.

41. La politique d'interdiction de l'utilisation des points de fidélité, ou de toute autre forme de crédit voyage³⁹, lors du choix de la formule du forfait se traduit par le fait que, lorsque le fonctionnaire demande à bénéficier de la formule en question, il aura à encourir les frais de voyage et, si aucun frais n'est acquitté par lui ou si des coûts symboliques sont acquittés par l'utilisation des points de fidélité, la somme forfaitaire n'est pas payable ou, si elle a été versée, est recouvrée⁴⁰. *Nonobstant la proposition du Secrétaire général tendant à décourager les fonctionnaires à utiliser à des fins privées des points de fidélité obtenus lors de voyages autorisés⁴¹, les Inspecteurs estiment que les fonctionnaires peuvent accumuler des points de fidélité lors de voyages privés et aussi ceux obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation liés aux cartes de crédit.*

Habilitation de sécurité pour le voyage lors du congé dans les foyers

42. Si la plupart des organisations établissent une distinction entre prestations de voyage aux frais de l'Organisation et les voyages effectués pour les besoins de service, les Inspecteurs voudraient indiquer que, selon le Manuel sur la politique en matière de sécurité du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, s'agissant de l'habilitation de sécurité, «les voyages effectués pour les besoins de service incluent le congé dans les foyers autorisé ou d'autres prestations donnant droit à un voyage dont le coût est supporté par les organismes du système des Nations Unies. Ceci s'applique, que le voyage autorisé s'effectue par voie aérienne, maritime, terrestre ou par toute combinaison de ces modes de transport»⁴².

43. Les Inspecteurs voudraient en outre indiquer que «les fonctionnaires et les membres de leur famille autorisés à voyager aux frais de l'Organisation ont l'obligation d'obtenir une habilitation de sécurité pour tout voyage autorisé quelle qu'en soit la destination, et ils ne peuvent entamer un voyage s'ils n'ont pas obtenu cette habilitation»⁴³. «Un voyage privé, y compris lors du congé annuel, n'est pas un voyage autorisé et ne requiert pas l'obtention d'une habilitation de sécurité»⁴⁴.

³⁷ Par exemple, voir Intranet ONUG, versement forfaitaire.

³⁸ Si le HCR interdit l'utilisation de points de fidélité, il n'exige pas du fonctionnaire la présentation d'une facture pour les billets, si la production de billets est demandée.

³⁹ Manuel électronique de l'OMS, par. 170.

⁴⁰ Circulaire n° 36 relative à l'administration et à la gestion du personnel intitulée «Use of Free "Air Mile" Tickets for Home Leave Travel under the Lumpsum Option», par. 2 et 3.

⁴¹ A/66/676, «Propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion».

⁴² Manuel sur la politique en matière de sécurité du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, chap. V, sect. A, par. 8.

⁴³ Ibid., par. 5.

⁴⁴ Ibid., par. 5 et 26.

Suspension de la possibilité d'opter pour la somme forfaitaire lors du congé dans les foyers

44. Lorsque la formule du versement d'une somme forfaitaire a été adoptée, les responsables de la gestion ont adopté à juste titre la position selon laquelle, puisqu'une disposition réglementaire s'appliquant au personnel n'avait pas été modifiée, il n'y avait pas lieu d'obtenir une autorisation préalable de l'organe délibérant, vu qu'il ne s'agissait que d'une possibilité laissée aux fonctionnaires voyageant aux frais de l'Organisation. De ce fait, son retrait ou sa suspension par la suite ne pouvait pas être interprété comme une modification d'une prestation existante. En d'autres termes, **la possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire n'est pas en soi une prestation due**; il s'agit plutôt d'une méthode utilisée pour l'application d'une prestation due existante.

45. Ainsi, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a-t-elle informé ses fonctionnaires/membres de mission que la possibilité d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire était suspendue à dater du 1^{er} février 2012, durant six mois⁴⁵, et a par la suite prorogé ladite période de six autres mois⁴⁶.

46. L'application de la recommandation ci-après renforcerait le respect de l'obligation redditionnelle.

Recommandation 1

Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir un rapport sur l'application de la formule du versement d'une somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers, rapport qui contiendrait, notamment, une comparaison portant sur une période de deux ans entre les coûts de l'application de la formule et ceux de l'organisation du voyage des fonctionnaires du Siège pouvant prétendre au congé dans les foyers. Après examen du rapport, l'organe délibérant ou directeur devrait décider en 2015 s'il y a lieu de prendre une quelconque mesure qui convienne.

D. Envoi des effets personnels et du mobilier

47. Ce sujet a été traité dans une note précédente du CCI en 2002, dans laquelle l'Inspecteur a passé en revue les divers régimes de prestations en matière d'envoi d'effets personnels, notamment l'institution par les organismes du système des Nations Unies du paiement d'une somme forfaitaire aux fonctionnaires, dans le but d'améliorer l'efficacité administrative, de réduire les coûts, de faciliter et de promouvoir la mobilité du personnel⁴⁷.

48. La disposition 7.1 du Statut du personnel des Nations Unies relative aux frais de voyage et aux frais de déménagement est ainsi libellée: «Sous réserve des conditions et des définitions établies par le/la Secrétaire général(e), l'Organisation des Nations Unies paie, lorsqu'il y a lieu, les frais de voyage des fonctionnaires, de leurs conjoints et des enfants à leur charge»⁴⁸. La disposition 7.2 ajoute ce qui suit: «Sous réserve des conditions et des définitions établies par le/la Secrétaire général(e), l'Organisation des Nations Unies paie,

⁴⁵ OSCE Staff Circular n° 6/2011, 19 septembre 2011.

⁴⁶ OSCE Inter-office Memorandum, Period of the Suspension of the Lump Sum Option for Travel Estimates, 6 août 2012.

⁴⁷ «Le remplacement du droit à l'expédition d'effets personnels par le paiement aux fonctionnaires d'une somme forfaitaire: analyse de cette option dans un certain nombre d'organismes des Nations Unies», JIU/NOTE/2002/3, p. v.

⁴⁸ Statut du personnel, ST/SGB/2012/1.

lorsqu'il y a lieu, les frais de déménagement des fonctionnaires»⁴⁹. Des prestations similaires sont offertes par tous les organismes du système des Nations Unies, avec des différences concernant le poids des bagages et la période des nominations (voir à l'annexe 3 la liste des prestations offertes par chaque organisation).

49. En 2001, le PNUD, le HCR et l'UNICEF ont mis en place des projets pilotes en adoptant une formule de versement d'une somme forfaitaire (base générale) pour l'envoi des effets personnels, qui, comme dans le cas de la formule du forfait pour le voyage du congé dans les foyers, ne remplace pas les arrangements d'envoi des effets personnels existants⁵⁰. En janvier 2001, le PAM a institué la formule du versement d'une somme forfaitaire, sur la base de 80 % des coûts réels, pour les fonctionnaires mutés dans les lieux d'affectation difficiles des catégories D et E ou dans les lieux d'affectation déconseillés aux familles. Cette option ne remplace pas les arrangements d'envoi d'effets personnels existants. En outre, en 2003, cette pratique a été étendue aux nominations, mutations et rapatriements à partir et à destination de tous les types de lieux d'affectation⁵¹.

50. On attend des fonctionnaires qui choisissent la formule du forfait qu'ils prennent leurs propres dispositions lors du changement de lieu d'affectation, dans une large mesure sans assistance administrative directe de l'organisation. Le montant forfaitaire est censé couvrir tous les frais d'envoi et frais connexes, y compris l'assurance contre la perte ou la détérioration des effets personnels, les frais ou droits de douane. Toutefois, la plupart des organisations mettent à la disposition de leur personnel une base de données contenant des renseignements sur les prestataires internationaux de services de déménagement. Elles fournissent aussi une assistance au personnel en ce qui concerne le dédouanement, les formalités et attestations d'importation et d'exportation et autres documents requis.

51. Les Inspecteurs ont été informés que le montant forfaitaire actuel de 10 000 dollars pour un fonctionnaire célibataire et de 15 000 dollars pour un fonctionnaire ayant des personnes à charge⁵² avait été calculé en utilisant des moyennes de coûts plus élevées plutôt que des moyennes générales des coûts réels figurant dans les régimes existants d'envoi des effets personnels, les poids étant fixés en tenant compte d'autres éléments tels que la fréquence des déménagements, la conversion en fret aérien et l'endroit où se trouve le lieu d'affectation⁵³. Néanmoins, ils relèvent que ces montants sont restés inchangés dix années durant; par conséquent, en tenant compte de l'inflation, le montant forfaitaire actuel devrait être respectivement de quelque 12 936,42 et 19 102,61 dollars⁵⁴.

52. Les Inspecteurs conviennent avec l'ancien Comité consultatif pour les questions administratives (CCAQ) que la formule du forfait apporte plus de simplicité dans l'administration des services d'envoi et de déménagement et permet de réduire considérablement les frais généraux⁵⁵. Toutefois, le Comité met en doute la validité d'une application générale de la formule, celle-ci entraînant un traitement inéquitable en défaveur

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ UNDP/ADM/01/4, 19 janvier 2001 et Mémoire intérieur du HCR n° 84/2001 sur la prime de réinstallation, 24 octobre 2001.

⁵¹ JIU/Note/2002/3, par. 37 et information émanant du PAM.

⁵² Le montant initial du forfait adopté par le PNUD était de 12 000 dollars pour un célibataire et de 18 000 dollars pour un fonctionnaire ayant des personnes à charge. Ces montants ont par la suite été réduits à leurs niveaux actuels. Au PAM, les montants sont respectivement de 9 000 dollars et 13 500 dollars.

⁵³ JIU/Note/2002/3, par. 34 e).

⁵⁴ Source: «Consumer Price Index Inflation Calculator» (site Internet du Département du travail des États-Unis: http://www.bls.gov/data/inflation_calculator.htm): un montant de 10 000 dollars de 2001 donne un même pouvoir d'achat qu'un montant de 12 936,42 dollars en 2012, de même que, pour un montant de 15 000 dollars, le pouvoir d'achat équivalent serait de 19 102 dollars en 2012.

⁵⁵ ACC/2000/13.

de certains fonctionnaires, tout en procurant des avantages inespérés à d'autres. Le Comité a été informé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha (Tanzanie) d'un cas où deux fonctionnaires (ayant des personnes à charge) ont été appelés dans un bureau et ont perçu le même montant forfaitaire de 15 000 dollars. L'un des fonctionnaires était muté à Genève (Suisse) et l'autre à Nairobi (Kenya). Même si un cas pareil est inévitable, il conviendrait de prêter dûment attention à la nécessité d'adopter un régime de forfaits fondé sur les coûts d'envoi à l'intérieur d'une zone géographique ou sur des coûts d'envoi d'une zone à l'autre, comme cela se fait au PAM.

53. L'application de la formule du forfait peut affecter le bien-être du personnel. Organiser un changement de lieu d'affectation peut produire un effet sur le travail et le rendement du fonctionnaire, celui-ci devant se charger de tous les arrangements logistiques, ce qui pourrait le distraire de son travail, en consacrant son temps à des appels téléphoniques personnels, à des recherches sur l'Internet, etc.⁵⁶. Elle peut aussi porter préjudice aux fonctionnaires célibataires ayant à organiser et à gérer seuls un déménagement, l'application de la formule pouvant imposer une charge indue aux fonctionnaires servant dans des lieux d'affectation difficiles, où il n'existe pas de marché commercial pour les envois des effets personnels et où des difficultés peuvent surgir lorsqu'on a à traiter avec les autorités locales⁵⁷. D'où la nécessité pour les organisations, dans les cas comme celui évoqué ci-dessus, de s'occuper du changement du lieu d'affectation, ce qui favoriserait aussi la mobilité du personnel.

54. Pour les raisons qui précèdent, certaines organisations n'ont pas adopté la formule du forfait pour l'envoi des effets personnels (bien que plusieurs d'entre elles envisagent de le faire pour des raisons financières et administratives). Par ailleurs, les responsables de la FAO ont informé les Inspecteurs que, du fait que l'organisation ne disposait que d'un seul prestataire de services de transport, qui s'occupait de la majeure partie des tâches administratives assumées auparavant par l'organisation, les frais généraux de l'envoi d'effets personnels avaient considérablement diminué. Les responsables de la FAO ont noté que le coût moyen de l'envoi d'effets personnels (par fonctionnaire, à l'échelle du système) était beaucoup moins élevé que les montants forfaitaires accordés.

55. Il est aussi plus probable que les fonctionnaires opteraient pour le versement d'une somme forfaitaire, si celle-ci était plus avantageuse en termes financiers que le remboursement de coûts réels⁵⁸. Les Inspecteurs ont de plus noté que dans toutes les organisations qui offraient la possibilité d'opter pour cette formule, tout ce qu'un fonctionnaire avait à faire, c'était de signer un formulaire pour reconnaître qu'il avait perçu le montant. Aucune preuve de l'envoi effectif d'effets personnels n'était exigée. Ce qui justifie cette manière de procéder, c'est que la possibilité du versement de la somme forfaitaire est offerte pour faciliter le déplacement d'un fonctionnaire d'un point A à un point B et que la reprise de service de l'intéressé (ou la fourniture d'une preuve qu'il est arrivé au point B) constitue la preuve du changement de lieu d'affectation. **Cette pratique permet de réduire en effet les coûts administratifs et les Inspecteurs sont d'avis qu'elle pourrait être étendue à la formule du forfait pour les voyages autorisés.**

⁵⁶ JIU/Note/2002/3, par. 52.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Ibid., par. 43.

E. Indemnité journalière de subsistance

56. L'application de méthodes de calcul des sommes forfaitaires permettant de déterminer les coûts, souvent difficiles à chiffrer, peut faciliter les procédures administratives et renforcer l'efficacité⁵⁹. Ainsi, les organismes du système des Nations Unies, de même que la CFPI, appliquent-ils la formule du forfait pour résoudre toute une série de questions administratives, notamment pour le paiement de l'indemnité journalière de subsistance aux fonctionnaires en mission et pour celui des faux frais⁶⁰.

57. La CFPI publie une circulaire contenant un tableau des taux de l'indemnité journalière de subsistance (en dollars É.-U.) pour les lieux où l'ONU a des projets en cours d'exécution ou là où des fonctionnaires de l'organisation doivent se rendre. Cette indemnité a pour objet de couvrir les frais de logement, de repas, de pourboire et d'autres frais qu'encourent les fonctionnaires en voyage. La circulaire est révisée chaque mois pour tenir compte de la fluctuation des taux de change et pour mettre à jour les données concernant les hôtels et restaurants⁶¹. Des renseignements sont donnés sur les taux, notamment par lieu, sur la date d'entrée en vigueur du taux et sur la période d'application, le pourcentage du coût de la chambre d'hôtel (dans le montant total de l'indemnité) et la durée de jouissance de taux concerné de l'indemnité, par exemple les trente premiers jours ou soixante jours, ou encore soixante à cent vingt jours et au-delà de soixante/cent vingt jours. Les taux spéciaux de l'indemnité journalière de subsistance sont aussi fournis à propos de certains hôtels ou durant des périodes déterminées de pointe, par exemple lors des sessions de l'Assemblée générale à New York. Les Inspecteurs notent que les renseignements sont fournis sous forme électronique et peuvent être aisément intégrés dans le système des voyages d'une organisation, afin que des taux correspondants de pourcentage au titre du logement puissent être pris en compte.

58. Même si les taux de l'indemnité journalière de subsistance établis par la CFPI sont largement utilisés, les Inspecteurs relèvent que, «par commodité», certaines organisations (à l'exclusion de la FAO, de l'AIEA, de l'UNESCO et du PAM) réduisent le montant de l'indemnité de 50 %, si le logement est fourni par l'ONU, le gouvernement ou une institution qui y est rattachée. Cette réduction s'applique «quel que soit le type d'hébergement fourni gratuitement, même s'il s'agit d'une caserne, d'un bateau ou d'une tente»⁶². En examinant la question de plus près, on constate que seuls 69 des 1 075 lieux retenus par la CFPI (pour fixer les taux de l'indemnité journalière de subsistance) considèrent que le logement représente 50 % de l'indemnité, et seuls 15 lieux considèrent le logement comme représentant moins du seuil de 50 % (notamment Beijing, Turin et Vienne). Le logement dans tous les autres lieux entre pour plus de 50 % dans le taux de l'indemnité journalière de subsistance (notamment Genève, Nairobi et New York). En moyenne, le pourcentage du logement dans les taux de l'indemnité fixés par la CFPI est de 62 %. De ce fait, si un fonctionnaire est invité à une réunion à Nairobi et que le logement lui est fourni, il doit percevoir 35 % de l'indemnité journalière de subsistance, au lieu de 50 %. Même si le fonctionnaire ne s'en plaindrait pas, un séjour de cinq jours à Nairobi avec perception de 50 % de l'indemnité journalière de subsistance signifierait un trop-perçu de 225 dollars⁶³. En revanche, un fonctionnaire participant à Vienne à un atelier interne et à qui un logement a été fourni devrait percevoir 55 % de l'indemnité, au lieu de 50 %. En

⁵⁹ Ibid., p. 2.

⁶⁰ Les «faux frais» comprennent toutes les dépenses encourues pour les taxis (ou autres moyens de transport), le transfert des bagages et toutes les autres dépenses imprévues au cours du déplacement vers le terminal de la compagnie aérienne et pour en revenir. *Source*: ICAO Staff Travel Rules.

⁶¹ *Source*: CFPI.

⁶² «Régime de l'indemnité journalière de subsistance», ST/AI/1998/3.

⁶³ ICSC/CIRC/DSA/444, DSA Circular Report, 1^{er} mai 2012.

pareil cas, le fonctionnaire aurait été moins payé de 14,95 dollars par jour. Le tableau 5 ci-dessous montre les taux de l'indemnité journalière de subsistance et le pourcentage du logement dans des lieux choisis.

Tableau 5

Taux de l'indemnité journalière de subsistance établis par la CFPI – Mai 2012

<i>Ville</i>	<i>Indemnité journalière de subsistance (dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage du logement (%)</i>	<i>Indemnité journalière de subsistance, sans le logement (dollars É.-U.)</i>	<i>DSA Réduction de 50 % de l'indemnité journalière de subsistance (dollars É.-U.)</i>	<i>Différence (dollars É.-U.)</i>
Addis-Abeba	185	59	75,85	92,50	-16,65
Bangkok	246	54	113,16	123,00	-9,84
Beijing	278	48	144,56	139,00	5,56
Beyrouth	288	57	123,84	144,00	-20,16
Bichkek	204	70	61,20	102,00	-40,80
Brindisi	175	53	82,25	87,50	-5,25
Buenos Aires	370	51	181,30	185,00	-3,70
Genève	419	60	167,60	209,50	-41,90
Moscou	540	63	199,80	270,00	-70,20
Nairobi	300	65	105,00	150,00	-45,00
New York	378	66	128,52	189,00	-60,48
Rome	391	53	183,77	195,50	-11,73
Santiago	237	55	106,65	118,50	-11,85
Turin	281	48	146,12	140,50	5,62
Vienne	299	45	164,45	149,50	14,95
Washington	363	60	145,20	181,50	-36,30

59. La mise en œuvre de la recommandation ci-dessous devrait favoriser le respect des taux fixés et permettre de réaliser des économies.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que, si cela n'est pas encore fait, les taux de l'indemnité journalière de subsistance fixés par la CFPI soient pleinement respectés, y compris le versement du pourcentage prévu pour les repas et les faux frais.

60. La plupart des organisations et entités internationales procurent et payent un logement à des tarifs préférentiels de «conférence», lorsqu'elles organisent des réunions dans un lieu déterminé. L'adoption de cette manière de procéder permettrait de réaliser des économies, le montant de l'indemnité journalière de subsistance s'en trouvant diminué. Le tableau 6 contient des exemples d'économies réalisées en fournissant un logement à un tarif préférentiel.

Tableau 6
Économies réalisées grâce à la fourniture d'un logement

<i>Organisation</i>	<i>Lieu</i>	<i>Nombre de nuitées</i>	<i>Nombre de chambres</i>	<i>Économies sur l'indemnité journalière de subsistance (Dollar É.-U.)</i>
ECLAC	Viña del Mar, Chili – 18/8/2011 au 18/9/2011	1	30	4 440
	Cartagena de Indias, Colombie – 19/9/2011 au 24/9/2011	5	40	9 400
	Antigua, Guatemala – 18/7/2011 au 23/7/2011	5	40	6 600
ESCWA	Le Caire, Égypte – 9/4/2011 au 10/04/2011	1	24	340
	Amman, Jordanie – 4/4/2011 au 8/4/2011	4	40	4 860
OPS	Guatemala	1	73	3 730
FNUAP	Amman, Jordanie	n.d.	110	47 300
UNRWA	Amman, Jordanie	1	31	2 161,38
	Le Caire, Égypte	1	80	4 000

Source: Questionnaire des Inspecteurs.

61. Les Inspecteurs font observer que l'OMS exige des fonctionnaires qu'ils incluent les factures d'hôtel dans leurs demandes de remboursement de frais de voyage après leur retour de mission⁶⁴. Un petit nombre d'autres organisations, comme l'Union internationale des télécommunications (IUT) et l'Union postale universelle (UPU), ont des exigences similaires. Si toutes les organisations exigent la production de factures d'hôtel lorsqu'un taux plus élevé d'indemnité journalière de subsistance est demandé et accordé, ou pour des raisons exceptionnelles, comme lorsque le pourcentage prévu pour le logement dans l'indemnité n'a pas été suffisant, avoir à inclure pareilles factures dans les demandes de remboursement alourdit le travail administratif. Les Inspecteurs comprennent que l'objectif poursuivi n'est pas de vérifier des détails particuliers concernant l'hôtel, mais de veiller à ce que l'indemnité journalière de subsistance soit utilisée pour payer le logement. Néanmoins, les Inspecteurs sont d'avis que cette exigence va à l'encontre d'un des objectifs de l'adoption de la formule du forfait, à savoir la diminution de la charge et des frais d'administration. Si les organisations souhaitent imposer l'utilisation appropriée de la totalité de l'indemnité journalière de subsistance, c'est-à-dire de payer pour le logement, elles pourraient s'inspirer de la récente initiative prise par les organisations ayant leur siège à Rome, qui, sous l'impulsion de la FAO, ont adopté un programme d'hôtels offrant des tarifs préférentiels⁶⁵.

62. Le programme d'hôtels offrant des tarifs préférentiels porte sur la fourniture de logement aux fonctionnaires en voyage par le moyen d'un programme de tarifs négociés avec les hôtels. L'organisation réserve et paye la chambre directement à l'hôtel en passant par un comptoir de l'hôtel, l'indemnité journalière de subsistance payée au fonctionnaire étant diminuée du pourcentage prévu pour le logement dans l'indemnité. L'organisation

⁶⁴ Note d'information 38/2011 de l'OMS intitulée «Update of WHO duty and statutory travel policy», 23 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

⁶⁵ La FAO a appliqué le programme à partir du 1^{er} mars 2012; le FIDA et le PAM en feront de même dans un proche avenir.

paie pour le logement et la différence entre le pourcentage de la part du logement dans l'indemnité fixée par la CFPI et le tarif réel de l'hôtel devient des économies pour l'organisation. Sur la base d'une analyse portant sur les 20 plus importantes destinations, pour lesquelles le pourcentage moyen du logement dans l'indemnité journalière de subsistance est de 55 %, la FAO s'attend à des économies pouvant s'élever jusqu'à 2 millions de dollars tous les deux ans⁶⁶.

63. En mettant en place ce programme des hôtels offrant des tarifs préférentiels, une organisation peut réaliser des économies considérables, puisqu'elle peut négocier avec les hôtels des tarifs inférieurs au pourcentage de la part du logement dans l'indemnité journalière de subsistance. Des négociations fructueuses pourraient aussi aboutir à l'ajout de certains services aux tarifs de l'hôtel, ce qui ferait en fin de compte baisser les coûts des imprévus, comme l'accès à l'Internet sans fil, les transferts de et vers l'aéroport, le stationnement ainsi que l'accès au centre d'affaires. Ce programme comporte en outre une composante sécurité: en cas de besoin, l'organisation peut sans difficulté savoir où se trouve le fonctionnaire ou le non-fonctionnaire voyageant au nom de l'organisation. Tous les hôtels retenus dans le programme sont en conformité avec les Normes minimales de sécurité opérationnelle, sur lesquelles repose la politique de sécurité pour toutes les opérations sur le terrain de l'ONU. Pour les fonctionnaires et les non-fonctionnaires voyageant au nom de l'organisation, les avantages sont nombreux. Avec ce programme, ils n'ont pas à se soucier de la recherche et de la réservation d'une chambre d'hôtel pour leurs voyages en mission et ils peuvent choisir entre les hôtels du programme dans les villes où ils se rendent, le programme se chargeant de la réservation et du paiement.

64. Le programme des hôtels offrant des tarifs préférentiels ne pourrait pas être appliqué dans les cas suivants: les fonctionnaires se trouvent en missions conjointes avec des homologues d'autres organisations; les ateliers, les conférences, les sessions de formation organisés dans des hôtels particuliers; le lieu de travail se trouve trop éloigné de l'hôtel du programme; ou dans des situations où est mis en place un dispositif de sécurité ou d'urgence. Par conséquent, le programme des hôtels offrant des tarifs préférentiels devrait être mis en œuvre parallèlement au système de l'indemnité journalière de subsistance, dans les lieux particuliers et les situations données où l'application du programme ne constitue pas une option possible. La diversité de niveaux des infrastructures, des conditions administratives, de l'efficacité des secteurs bancaires et de paiement locaux, et l'exigence dans certains lieux d'un paiement en espèces ainsi que l'existence d'un tel programme dans lequel les paiements doivent être faits directement aux hôtels, voilà autant d'obstacles légitimes à la mise en œuvre de ce système à l'échelle mondiale.

65. En 2008, le PAM a aussi mis en pratique un plan d'indemnité mensuelle de subsistance pour les consultants recrutés sur le plan international et chargés de tâches s'étalant sur plus de deux mois au siège ou dans les lieux d'affectation classés «H» dans la classification des lieux d'affectation difficiles de la CFPI⁶⁷. En 2012, le régime a été étendu⁶⁸ aux consultants travaillant dans les bureaux de terrain, notamment les bureaux régionaux⁶⁹. Les consultants recrutés sur le plan international pour une durée de moins de deux mois continuent à percevoir l'indemnité journalière de subsistance⁷⁰. **Les Inspecteurs concluent que cette initiative pourrait être aisément reprise par d'autres organisations internationales.**

⁶⁶ Source: FAO.

⁶⁷ PAM, «Monthly Subsistence Living Sum for Consultancy Assignments in Field Offices», Directive conjointe des services de gestion et des divisions des ressources humaines, septembre 2012.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Les bureaux de terrain s'entendent des bureaux de pays et des bureaux régionaux.

⁷⁰ Source: PAM, sur la base d'un nombre moyen de 230 consultants à Rome travaillant pendant une période moyenne de cinq (5) mois

66. Les Inspecteurs voudraient souligner que les fonctionnaires ne sont pas restreints à percevoir des taux normaux de l'indemnité journalière de subsistance. Là où cela est applicable, des taux ponctuels (spéciaux) d'indemnité peuvent être accordés. En outre, si des frais supplémentaires sont prévisibles avant le départ en voyage autorisé du fonctionnaire, une autorisation préalable peut être accordée ou l'intéressé peut percevoir un remboursement au retour du voyage en soumettant une demande de remboursement des frais de voyage.

67. Les organisations faisant des efforts concertés pour gérer avec responsabilité les ressources mises à leur disposition, il n'est que normal que toutes les parties prenantes apportent leur contribution à ce processus. À cette fin, il conviendrait de se pencher sur la question de la dépense d'un montant additionnel de l'indemnité journalière de subsistance en fonction de la classe à laquelle appartient un fonctionnaire ou du poste que l'intéressé occupe. Les conditions et modalités du paiement de l'indemnité journalière de subsistance ont été précisées dans l'instruction administrative ST/AI/1998/3, qui énonce, notamment, les taux pour les fonctionnaires de rang supérieur comme suit: «Les taux applicables aux secrétaires généraux adjoints, sous-secrétaires généraux et fonctionnaires de rang équivalent sont les taux promulgués par la CFPI, majorés de 40 %. Au-delà de 60 jours passés au même lieu d'affectation, l'indemnité de subsistance en voyage de ces fonctionnaires peut être réduite. Les taux applicables aux directeurs (D-1 et D-2) sont les taux promulgués par la CFPI, majorés de 15 %. Cette majoration ne s'applique pas aux taux applicables au-delà de 60 jours passés au même lieu d'affectation» (sect. 3)⁷¹.

68. La section 3 de l'instruction administrative a été modifiée par l'instruction administrative ST/AI/2003/9, dont la section 3.1 énonce que, «[à] compter du 1^{er} janvier 2004, le supplément d'indemnité journalière de subsistance qui était payable aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ayant rang de sous-secrétaire général ou un rang supérieur et aux directeurs ne leur sera plus versé». Toutefois, la disposition précédente (dans la circulaire ST/AI/1998.3) reste d'application:

«3.2 Les agents de l'Organisation des Nations Unies autres que des fonctionnaires qui ont un rang équivalent ou supérieur à celui de sous-secrétaire général perçoivent l'indemnité journalière de subsistance au taux promulgué par la Commission de la fonction publique internationale majoré de 40 %. Le taux applicable à ces agents est réduit au-delà de 60 jours passés au même lieu d'affectation. Les agents de l'Organisation des Nations Unies autres que des fonctionnaires qui ont un rang équivalent à celui de directeur perçoivent l'indemnité journalière de subsistance au taux promulgué par la Commission de la fonction publique internationale majoré de 15 %. Cette majoration ne s'applique pas aux taux applicables au-delà de 60 jours passés au même lieu d'affectation.

3.3 Les modifications apportées par les paragraphes 3.1 et 3.2 de la présente instruction administrative n'affectent pas la majoration de 40 % de l'indemnité journalière de subsistance versée aux membres d'organes ou d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en vertu des dispositions de la circulaire ST/SGB/107/Rev.6 du Secrétaire général, en date du 25 mars 1991, intitulée «Règles régissant le paiement des frais de voyage et indemnités de subsistance aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies»⁷².

⁷¹ Sect. 3.1 de ST/AI/1998/3.

⁷² Voir ST/AI/2003/9, instruction administrative modifiant l'instruction administrative ST/AI/1998/3, 7 janvier 2004.

69. Si de nombreuses organisations internationales ont adopté cette manière de procéder du Secrétariat de l'ONU et ont supprimé les 15 %, et dans certains cas ont supprimé la majoration de 40 % additionnels de l'indemnité⁷³, voire l'ont ramenée pour les fonctionnaires élus à 25 %⁷⁴, le fait que d'autres fonctionnaires continuent d'avoir droit à une majoration de l'indemnité ne manque pas de surprendre.

70. Les Inspecteurs, par souci d'établir une égalité, estiment que l'application de la recommandation ci-dessous permettrait de réaliser de substantielles économies.

Recommandation 3

Les organes délibérants ou directeurs devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n'est déjà fait, le paiement d'une indemnité journalière de subsistance additionnelle (de 15 % ou de 40 %) aux fonctionnaires voyageant aux frais de l'organisation.

III. Harmonisation de la formule du versement d'une somme forfaitaire – Voyage lors du congé dans les foyers

71. La logique qui impose la nécessité d'harmoniser l'utilisation de la formule du forfait ne peut être mieux exprimée que ce qu'en ont dit les membres de la CFPI, qui ont pris la décision ci-dessous lorsqu'ils ont examiné en 2007 les droits à congé.

«La Commission a décidé que, dans son rôle de coordination et de régulation des pratiques concernant les droits à congé, elle devrait essentiellement s'attacher à garantir une politique cohérente des organisations appliquant le régime commun pour ce qui est des droits à congé indispensables au maintien de mesures d'incitation harmonisées pour le recrutement, à la promotion de la mobilité du personnel et à l'application de conditions d'emploi homogènes entre les organisations dont le personnel était en poste dans le même lieu d'affectation. Parmi les droits sur lesquels elle devrait concentrer son attention figuraient notamment, mais sans s'y limiter, le congé annuel, le congé dans les foyers et le congé de maladie.»⁷⁵

72. Il ressort clairement du tableau 2 que, si les fonctionnaires en poste dans un même lieu d'affectation perçoivent des traitements similaires sur la base de la structure des traitements de la CFPI, ils reçoivent différents montants de sommes forfaitaires à l'occasion du voyage du congé dans les foyers. Si de petites anomalies dans les montants forfaitaires versés sont acceptables, en raison des différences des taux de change ou des conditions du marché, la grande variation dans les montants forfaitaires payables résulte de la différence des méthodes utilisées.

73. L'application de la recommandation ci-dessous permettra de renforcer la coordination/coopération au sein des organismes du système des Nations Unies.

⁷³ OMI, ADMIN/11/6, «Changes to travel lump sum and DSA payments», mémorandum intérieur daté du 26 janvier 2011; FAO, Circulaire administrative n° 2011/29, datée du 30 décembre 2011, avec effet au 1^{er} janvier 2012; PAM, Division des services de gestion, Directive n° ODM 2012/01, Official Travel: Daily Subsistence Allowance (DSA) Rates Applicable at WFP, 23 janvier 2012, avec effet au 1^{er} février 2012.

⁷⁴ OACI, Staff Notice No. 5337, Amendments to Staff Rule 1071 – Travel, 16 août 2010.

⁷⁵ A/62/30, Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007, par. 57.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait, par l'intermédiaire de l'organe budgétaire et financier de celui-ci ainsi que de ses réseaux de ressources humaines, adopter une méthode uniforme de calcul du coût du paiement des prestations statutaires, lorsque le fonctionnaire concerné opte pour la formule du versement d'une somme forfaitaire pour lui-même ou pour un membre de sa famille autorisé à voyager aux frais de l'organisation.

74. Un argument «favorable» à l'adoption de la formule du forfait est que celle-ci est moins onéreuse pour l'organisation, en termes de coûts des droits à congé dans les foyers, car, si le fonctionnaire exerce intégralement ses droits, en particulier en ce qui concerne l'envoi de son excédent de bagages/de ses bagages non accompagnés, le montant dépensé sera plus élevé que le montant forfaitaire⁷⁶. Puisque ce ne sont pas tous les fonctionnaires qui exercent l'intégralité de leurs droits liés au congé dans les foyers, l'exercice desdits droits par le moyen de la formule du forfait est, en moyenne, plus efficace, présente un meilleur rapport coût-efficacité et allège les tâches administratives.

75. Lorsque les organisations achètent les billets, certaines prévoient le versement d'une somme forfaitaire pour les frais liés au voyage. Le FMI et la Banque mondiale ont appliqué cette politique dans le cadre de laquelle aucune preuve d'utilisation n'est exigée⁷⁷. Il s'agit là d'une proposition qui a été faite aussi dans le rapport de mai 2010 de la Division de la gestion: il est recommandé dans le rapport de convertir la prestation d'envoi des effets personnels lors du congé dans les foyers en option de paiement en espèces uniquement et d'en fixer le montant à 800 dollars payable pour le fonctionnaire seulement, sans nécessité de produire la preuve que le montant a été utilisé pour un envoi⁷⁸. Toutefois, si l'on tient compte du fait que l'utilisation de la prestation de l'envoi est en recul, rendre ce paiement automatique pour cette prestation uniquement ne le rendrait pas rentable, d'où la nécessité d'étendre l'option du paiement en espèces à tous les droits liés au voyage.

76. Les Inspecteurs ont aussi tenu compte des préoccupations exprimées par la Division des services médicaux de l'ONU si les vaccinations devaient être comprises dans la formule du forfait. Actuellement, les vaccinations sont remboursées aux fonctionnaires et aux personnes considérées comme étant à leur charge dans le cas du congé dans les foyers/congé pour motif pour événements familiaux⁷⁹. En outre, la Division des services médicaux de l'ONU et les infirmeries et dispensaires de l'Organisation dans le monde, qui se procurent les vaccins et les administrent aux fonctionnaires, voire, dans certains cas, aux personnes considérées comme étant à leur charge, n'auraient aucun moyen de savoir si un fonctionnaire a opté ou non pour le versement d'une somme forfaitaire. La Division des services médicaux a aussi évoqué le risque de voir les fonctionnaires choisir la formule du forfait et ne pas aller se faire vacciner, ce qui accroîtrait la probabilité de voir les intéressés (et les personnes considérées comme étant à leur charge) contracter de graves maladies, ce qui, à son tour, pourrait s'avérer coûteux pour l'organisation, sous forme d'un

⁷⁶ BSCI, «Management Audit of United Nations Travel, Assignement n° AM96/46», 14 mai 1997, par. 53.

⁷⁷ La Banque mondiale accorde 1 000 dollars au fonctionnaire et 500 dollars à chaque personne à la charge de celui-ci; la BAD, 1 500 dollars et 500 dollars; enfin, le FMI, respectivement, 5 000 dollars et 2 000 dollars (option de vingt-quatre mois), et 2 000 dollars et 1 000 dollars (option de dix-huit mois).

⁷⁸ Mesure de réforme de la Division de la gestion n° 24, annexe 6 – propositions de réforme spécifiques, DM Reform 2010 (simplification et rationalisation des prestations).

⁷⁹ Source: Division des services médicaux.

absentéisme accru, de demandes de remboursement de frais médicaux, ou de possibles demandes d'indemnisation pour cause d'invalidité. **Les Inspecteurs concluent dès lors que les coûts d'achat et d'administration des vaccins ne devraient pas être inclus dans la méthode de calcul de la somme forfaitaire.**

77. Les Inspecteurs savent par ailleurs que certaines organisations remboursent le coût du visa et de l'établissement des documents de voyage (ou s'occupent de ces tâches pour le fonctionnaire), même en cas de choix de la formule du forfait. Puisque cela peut être considéré comme un service rendu au personnel, il s'agit là d'une politique interne qui peut être conservée.

78. L'application de la recommandation ci-dessous permettrait de renforcer l'efficacité.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient adopter un montant forfaitaire pour couvrir tous les frais liés au voyage, quand un fonctionnaire et les membres de sa famille autorisés à voyager aux frais de l'organisation voyagent à l'occasion du congé dans les foyers et que l'organisation achète les billets d'avion.

79. **Suppression du délai de route en cas de choix de la formule du forfait:** Les Inspecteurs ne souscrivent pas à la recommandation du Secrétaire général tendant à la suppression de l'octroi d'un délai de route lorsque le personnel opte pour la formule du forfait à l'occasion du congé dans les foyers ou de la visite familiale, ou tendant à ce que le délai de route accordé (jours non décomptés du congé annuel) soit réduit à l'aller comme au retour, en le limitant aux jours calendaires réels, en tenant compte de l'itinéraire autorisé⁸⁰. À leur connaissance, aucune organisation internationale ou aucun organisme du système des Nations Unies n'a adopté cette manière de procéder⁸¹. La logique de l'octroi d'un délai de route supplémentaire à l'occasion du congé dans les foyers/des visites familiales repose sur le fait que les fonctionnaires ont besoin de temps pour voyager afin d'exercer leurs droits au congé dans les foyers/aux visites familiales. Si le but visé est de supprimer l'octroi d'un délai de route à l'occasion du congé dans les foyers ou des visites familiales, alors il faut supprimer dans tous les cas le délai de route et pas seulement pour la formule du forfait. En outre, si les organisations souhaitent promouvoir l'utilisation de la formule du forfait pour le voyage du congé dans les foyers (et pour tous les voyages autorisés), supprimer l'octroi du délai de route pourrait dissuader les fonctionnaires à choisir cette formule. De même, si le délai de route devait être réduit aux jours de voyage effectifs, en tenant compte de l'itinéraire autorisé, cela devrait s'appliquer à tous les voyages autorisés. Enfin, si le nombre de jours accordé pour le délai de route est considéré comme trop généreux, alors il conviendrait d'accorder toute l'attention voulue à leur révision. De fait, alors qu'ils se trouvaient à Nairobi, les Inspecteurs ont été informés que le délai de route actuellement accordé pour se rendre en congé dans les foyers en Indonésie était de trois (3) jours, bien que la fréquence et les correspondances actuelles des vols, en passant par le Moyen-Orient, permettent d'arriver à Djakarta en moins de vingt-quatre heures.

⁸⁰ A/66/676, «Propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion» – Rapport du Secrétaire général, par. 94 a) et b).

⁸¹ Le FMI réduit toutefois le délai de route à un jour pour l'aller et à un jour pour le retour, quelle que soit la destination. Voir IMF Staff Bulletin n° 06/13, «Changes to Home Leave Policy», du 25 juillet 2006.

80. Les Inspecteurs notent que les critères de la preuve requis à la fin du voyage du congé dans les foyers ne sont pas les mêmes dans toutes les organisations et varient, en fait, au sein du Secrétariat de l'ONU et des commissions régionales. Ils se réfèrent plus précisément à la pratique de la déclaration sur l'honneur, par laquelle le fonctionnaire certifie à son retour que le voyage a été dûment effectué. Le tableau 7 ci-dessous indique les organisations et entités qui recourent à cette procédure. Les Inspecteurs ont aussi constaté que les organisations exigent des membres de leur personnel que ceux-ci conservent les preuves documentaires de leur voyage pendant cinq ans (AIEA), trois ans (OMS) ou deux ans (FIDA, HCR). La Banque mondiale exige des membres de son personnel qu'ils conservent les preuves de leur voyage jusqu'à la demande suivante de congé dans les foyers.

Tableau 7

Déclaration sur l'honneur relative au voyage du congé dans les foyers

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
AIEA, BAD, FIDA, FMI, FNUAP, HCR, IUT, OCDE, OPS, PNUD, PNUE, OIT, OMS, ONUDC, ONUN, PAM, TPIY, UNOPS, UNESCO, UN-Habitat, UNICEF	Banque mondiale, CEA, CEPALC, CESAP, CESA, FAO, OACI, OMI, OMM, OMPI, Siège de l'ONU, ONU-Femmes, ONUDI, ONUG, OSCE, UNRWA, UPU

81. Les Inspecteurs ont demandé aux organisations de leur indiquer quel est le délai fixé pour la soumission d'une demande de versement de la somme forfaitaire au titre du congé dans les foyers. Le délai requis varie considérablement (voir tableau 8 ci-dessous) et, au cours des entretiens, ils ont été informés que l'exigence du délai n'était pas appliquée de façon stricte. L'exigence d'un délai revêt une importance cruciale, si le tarif flexible de l'IATA n'est pas utilisé en tant que base de calcul du montant forfaitaire, les tarifs aériens étant généralement moins élevés lorsque la réservation est faite à l'avance et le montant forfaitaire pouvant être plus élevé si la réservation est faite à une date proche de celle du départ en voyage. En outre, les demandes soumises à une date proche de celle du départ en voyage soumettent l'administration à plus de pression pour donner une réponse dans un délai très court et habituellement durant des périodes chargées de voyages en congé dans les foyers.

Tableau 8

Délai minimum requis pour la soumission d'une demande de somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers

<i>Semaines</i>	<i>Organisations/entités</i>
Pas de nombre minimum	AIEA, ONUDI, ONU-Femmes, ONUG, UNESCO
Une semaine	TPIY
Deux semaines	BAD, CESAP, HCR, Siège de l'ONU
Quatre semaines	CESA, FAO, FNUAP, OIT, OMI, OPS, PAM (30 jours) PNUD, UNICEF, ONUDC, UNOPS,
Six semaines	CEA, OACI, OSCE, ONUN
Huit semaines	CEPALC, IUT, UNRWA

82. Afin de **rationaliser le traitement des demandes de sommes forfaitaires** et de respecter le droit individuel à un congé dans les foyers tous les deux ans (droit à exercer toutes les années impaires et paires), le FIDA adopte la démarche suivante, le versement à somme forfaitaire étant la seule option pour le voyage du congé dans les foyers:

«En début d'année, le Département des ressources humaines établit une liste de tous les fonctionnaires qui peuvent prétendre au congé dans les foyers au cours de l'année en question et envoie à chacun de ceux-ci un message et le formulaire de demande de congé à remplir, en fixant une date limite pour la réponse. Les données et renseignements détaillés relatifs à chaque fonctionnaire sont vérifiés par le Département des ressources humaines, le droit de chaque individu à bénéficier du congé et de la prestation fait l'objet d'une double vérification de la part du Département; les données sont transférées dans une fiche de normalisation pour une utilisation commune par les ressources humaines, le service des voyages et le service de la paie. Après son établissement, la fiche de normalisation est envoyée au service des voyages, qui reçoit les offres de prix, calcule le montant forfaitaire de 80 %, transfère les chiffres dans la fiche de normalisation, qu'il envoie pour paiement au service de la paie. Le délai fixé est alors proche de son expiration: janvier-mars.»⁸².

83. L'OMS est, elle aussi, en train d'envisager une approche similaire de «paiements anniversaires», par laquelle le montant forfaitaire serait versé en tant que paiement non salarial chaque année ou tous les deux ans, ce qui permettrait de supprimer des frais d'administration pour le fonctionnaire, le département des ressources humaines, le service des voyages et le département des finances. La logique sur laquelle repose cette proposition est que les fonctionnaires expatriés pouvant prétendre au congé dans les foyers se rendent effectivement (certains plus souvent que d'autres) dans leurs pays ou dans les lieux où ils ont des liens familiaux et culturels⁸³.

84. Pour faire en sorte que **les montants forfaitaires soient «raisonnables»** pour le voyage du congé dans les foyers, l'AIEA a récemment modifié les procédures relatives aux voyages de son personnel, en accordant une somme forfaitaire «représentant 75 % du coût le plus bas du billet d'avion en classe économique par l'itinéraire le plus direct entre le lieu d'affectation du fonctionnaire et l'aéroport (avec des tarifs publiés) le plus proche du lieu désigné pour le congé dans les foyers, cette somme ne devant toutefois pas dépasser 4 000 dollars pour le fonctionnaire, son conjoint et les enfants à charge âgés de plus de 12 ans, et étant réduite pour les enfants de moins de 12 ans»⁸⁴. Les Inspecteurs notent que l'AIEA n'applique pas ce plafond pour les autres voyages autorisés, si le fonctionnaire choisit l'option du versement d'une somme forfaitaire. L'adoption d'un plafond de tarif permet d'assurer une équité entre membres du personnel et de maîtriser les dépenses, ce qui mérite d'être relevé; d'autres organisations, en particulier celles ayant leur siège à Vienne, devraient envisager d'adopter une disposition de même ordre.

L'avenir de la somme forfaitaire

85. Bien qu'il existe des arguments convaincants pour et contre la formule du forfait, les Inspecteurs sont néanmoins en faveur du concept des sommes forfaitaires, sous réserve que la méthode de calcul soit homogène à l'échelle du système et soit appliquée équitablement. Ils avancent aussi, en faveur d'une solide politique de versement de sommes

⁸² Réponse du FIDA au questionnaire des Inspecteurs.

⁸³ Réponse de l'OMS au questionnaire des Inspecteurs.

⁸⁴ Procédures de l'AIEA relatives aux voyages du personnel, sect. 9, par. 105 ii).

forfaitaires, telle qu'adoptée par certaines organisations, des arguments au nombre desquels figurent ceux qui suivent⁸⁵:

- a) Utiliser la structure actuelle des droits liés au voyage de façon plus judicieuse et pratique;
- b) Parvenir à une grande efficacité administrative et à une meilleure rentabilité en tirant le meilleur parti des possibilités offertes par les systèmes de progiciel de gestion intégrée, afin de rationaliser et de simplifier l'administration et les méthodes de traitement des prestations dues au personnel;
- c) Fournir aux fonctionnaires les ressources financières et un éventail de choix leur permettant de gérer leurs vies de manière plus efficace dans le cadre d'une mobilité accrue;
- d) Faciliter les mouvements du personnel en offrant aux fonctionnaires la possibilité de choisir la manière de bien gérer leurs voyages en tenant compte de leurs besoins propres et de ceux de l'organisation;
- e) Conférer une valeur monétaire unique à chaque obligation de l'organisation⁸⁶.

86. Les Inspecteurs voudraient aussi appeler l'attention sur le fait qu'il existe différents taux de calcul de la somme forfaitaire pour différents types de voyages autorisés, par exemple un pourcentage plus faible pour le voyage au titre de l'indemnité pour frais d'études (liée à l'âge)⁸⁷. Si cela est compréhensible, il y a lieu de noter que les tarifs enfants ne sont pas toujours disponibles sur certains vols, ce qui fait qu'un pourcentage plus faible peut, en certaines occasions, ne pas suffire pour acheter un billet d'avion au taux existant et disponible sur le marché.

87. Si les Inspecteurs attendent les résultats de l'adoption par le CCS d'une «méthode uniforme de calcul du coût du paiement des prestations statutaires, lorsque le fonctionnaire concerné opte pour la formule du versement d'une somme forfaitaire»⁸⁸, **ils voudraient proposer que les organisations envisagent d'adopter comme une des options possibles l'octroi de 65 % du tarif flexible IATA aux fonctionnaires pouvant prétendre au voyage du congé dans les foyers. Ils proposent cela en tant que référence, étant donné que ce tarif est transparent, stable et non soumis aux fluctuations du marché ni aux «restrictions» liées à l'itinéraire ou autres.** Si cette méthode était adoptée, les montants forfaitaires payables au titre de l'exemple qui figure au tableau 2 seraient tels qu'indiqués au tableau 9 ci-dessous. Étant donné que le tarif flexible est aussi disponible pour un aller simple, il peut être utilisé pour d'autres voyages autorisés, comme le voyage à l'occasion du rapatriement et du recrutement.

⁸⁵ Manuel électronique de l'OMS, chap. III.8.7, Sommes forfaitaires pour les voyages, version 1.0, 27 septembre 2011.

⁸⁶ Mémoire intérieur, UNDP/ADM/01/4, 19 janvier 2001, par. 21.

⁸⁷ Plusieurs organisations utilisent 65 % du coût du billet d'avion en classe économique au tarif plein pour le voyage au titre de l'indemnité pour frais d'études et 50 % du même tarif lorsque ce sont des enfants qui voyagent.

⁸⁸ Voir Recommandation 4.

Tableau 9
Voyage du congé dans les foyers avec le montant forfaitaire actuel et 65 % du tarif flexible IATA
 (En dollars des États-Unis)

<i>Villes de départ et d'arrivée et organisations</i>	<i>Montant forfaitaire total</i>	<i>Total du montant forfaitaire – 65 % du tarif flexible IATA (YY)</i>	<i>Total du montant forfaitaire – Différence</i>	
<i>Genève-Beijing</i>				
ONUG	9 514,00	}	-7 328,80	
HCR	9 514,00		-7 328,80	
OMS	15 662,00		16 842,80	-1 180,80
OIT	18 912,00		2 069,20	
UIT	21 136,88		4 294,08	
OMM	23 866,00		7 023,20	
OMPI	45 949,76	26 150,80	19 798,96	
OMPI – classe économique		16 842,80		
<i>New York-Sydney</i>				
UNICEF	20 206,00	}	6 912,20	
FNUAP	24 570,00		11 276,20	
ONU-Femmes	24 570,00		13 293,80	11 276,20
UNOPS	24 570,00		11 276,20	
PNUD	24 570,00		11 276,20	
Siège de l'ONU	28 088,00		14 794,20	
<i>Rome-Sydney</i>				
PAM	10 885,00	}	2 501,95	
FAO	14 755,90		8 383,05	6 372,85
<i>Vienne-Sydney</i>				
OTICE	4 806,60	}	-5 155,95	
ONUDC	10 868,00		905,45	
AIEA	14 057,78		9 962,55 ⁸⁹	4 095,23
OSCE	14 962,00		4 999,45	
ONUDI	18 750,00		8 787,45	
<i>Washington-Buenos-Aires</i>				
OPS	9 894,00	13 604,50	-3 710,50	
Banque mondiale	10 599,50		-3 005,00	
<i>Bangkok-Sydney</i>				
CESAP	9 530,00	6 857,24	2 672,76	

⁸⁹ Ceci est basé sur l'itinéraire IATA EH (hémisphère Est/Orient).

Annexes

Annexe I

Disponibilité de la somme forfaitaire pour les voyages autorisés

<i>Congé dans les foyers</i>	<i>Visite familiale</i>	<i>Voyage au titre de l'indemnité pour frais d'études</i>	<i>Voyage au titre de l'indemnité spéciale pour frais d'études</i>	<i>Engagement (initial)</i>	<i>Mutation</i>	<i>Cessation de service</i>	<i>Repos et récupération</i>	<i>Autres</i>
BAD		BAD		BAD	BAD	BAD		BAD
OTICE								
CEA	CEA	CEA	CEA					
CEE	CEE	CEE	CEE			CEE	CEE	
CEPALC	CEPALC	CEPALC			CEPALC	CEPALC		
CESAP	CESAP	CESAP				CESAP		
CESAO	CESAO	CESAO	CESAO			CESAO		
FAO	FAO	FAO	FAO	FAO	FAO	FAO	FAO	
AIEA	AIEA	AIEA	AIEA	AIEA	AIEA	AIEA		
OACI	OACI	OACI						
TPIY	TPIY	TPIY	TPIY			TPIY		
OIT	OIT	OIT	OIT					
FMI		FMI					FMI	
OMI		OMI	OMI					
UIT								
OCDE		OCDE						
OSCE		OSCE				OSCE	OSCE	

<i>Congé dans les foyers</i>	<i>Visite familiale</i>	<i>Voyage au titre de l'indemnité pour frais d'études</i>	<i>Voyage au titre de l'indemnité spéciale pour frais d'études</i>	<i>Engagement (initial)</i>	<i>Mutation</i>	<i>Cessation de service</i>	<i>Repos et récupération</i>	<i>Autres</i>
OPS								
PNUD	PNUD	PNUD	PNUD	PNUD	PNUD	PNUD		
FNUAP	FNUAP	FNUAP	FNUAP	FNUAP	FNUAP	FNUAP		
UNESCO	UNESCO	UNESCO	UNESCO	UNESCO	UNESCO	UNESCO	UNESCO	
HCR	HCR	HCR	HCR		HCR	HCR	HCR	HCR
Siège de l'ONU	Siège de l'ONU	Siège de l'ONU	Siège de l'ONU			Siège de l'ONU	Siège de l'ONU	
UNICEF	UNICEF	UNICEF	UNICEF	UNICEF	UNICEF	UNICEF		
ONUDI	ONUDI	ONUDI	ONUDI	ONUDI	ONUDI	ONUDI	Siège de l'ONU	
ONUDC	ONUDC	ONUDC	ONUDC			ONUDC		
ONUG	ONUG	ONUG	ONUG			ONUG	ONUG	
UNOPS	UNOPS	UNOPS	UNOPS	UNOPS	UNOPS	UNOPS	UNOPS	
UNRWA	UNRWA	UNRWA	UNRWA				UNRWA	
ONU-Femmes	ONU-Femmes	ONU-Femmes	ONU-Femmes	ONU-Femmes	ONU-Femmes	ONU-Femmes		
UPU	UPU	UPU				UPU		
PAM	PAM	PAM	PAM	PAM	PAM	PAM	PAM	
OMS	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS	
OMPI								
OMM	OMM	OMM	OMM					
Banque mondiale		Banque mondiale		Banque mondiale	Banque mondiale	Banque mondiale	Banque mondiale	Banque mondiale

* Autres– BAD, Banque mondiale: voyage d'urgence; HCR: approche du régime Opération spéciale; Banque mondiale: visite avant la nomination.

Annexe II

Pourcentage de fonctionnaires ayant opté pour le versement d'une somme forfaitaire lors du voyage du congé dans les foyers

<i>Formule du forfait en lieu et place de billets d'avion</i>							
<i>Organisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>2010</i>			<i>2011</i>		
		<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Numéro de paiement</i>	<i>Pourcentage de la formule du forfait</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Numéro de paiement</i>	<i>Pourcentage de la formule du forfait</i>
AIEA	Congé dans les foyers/visite familiale	3 291 506,32	1110	100,00	3 326 617,42	1057	99,06
BAD	Congé dans les foyers/visite familiale	6 642 270,00	0	n.d.	7 380 880,00	0	n.d.
Banque mondiale	Congé dans les foyers/visite familiale	6 812 662,00	1073	97,10	7 164 680,00	1111	96,78
CEA	Congé dans les foyers/visite familiale	389 001,58	223	88,49	686 151,53	373	84,77
CEPALC	Congé dans les foyers/visite familiale	403 993,69	41	78,85	310 290,28	49	79,03
CESAO	Congé dans les foyers/visite familiale	187 422,00	31	79,49	83 596,00	20	83,33
CESAP	Congé dans les foyers/visite familiale	628 146,31	111	92,50	803 659,10	124	88,57
FAO	Congé dans les foyers/visite familiale	2 640 060,21	527	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
FIDA	Congé dans les foyers/visite familiale	193 553,01	19	n.d.	112 313,45	20	n.d.
FNUAP	Congé dans les foyers/visite familiale	1 484 461,00	137	n.d.	1 160 661,00	132	n.d.
HCR	Congé dans les foyers/visite familiale	3 266 285,00	262	83,97	3 127 864,00	270	83,33
OACI	Congé dans les foyers/visite familiale	923 191,60	131	99	784 900,72	109	99
OCDE	Congé dans les foyers/visite familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
OIT	Congé dans les foyers/visite familiale	2 120 337,00	240	98,36	2 186 624,00	227	n.d.
OMI	Congé dans les foyers/visite familiale	317 786,23 £	71	95,95	234 854,68 £	54	94,74
OMPI	Congé dans les foyers/visite familiale	3 133,00	171	n.d.	2 532,00	134	n.d.
OMS	Congé dans les foyers/visite familiale	7 386 755,00	730	93,83	8 785,91	814	80,43
ONUSDC	Congé dans les foyers/visite familiale	80 698,00	62	27,31	99 014,00	81	30,92
ONUDI	Congé dans les foyers/visite familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Formule du forfait en lieu et place de billets d'avion

Organisation	Catégorie	2010			2011		
		Montant (dollars É.-U.)	Numéro de paiement	Pourcentage de la formule du forfait	Montant (dollars É.-U.)	Numéro de paiement	Pourcentage de la formule du forfait
ONU-Femmes	Congé dans les foyers/visite familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
ONUG	Congé dans les foyers/visite familiale	3 131 516,00	590	96,56	3 497 487,00	611	96,68
ONUN	Congé dans les foyers/visite familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
OSCE	Congé dans les foyers/visite familiale	158 487,00	65	92,86	158 913,00	90	89,11
OTICE	Congé dans les foyers/visite familiale	284 902,31	131	n.d.	354 745,15	177	n.d.
PAM	Congé dans les foyers/visite familiale	5 975 162,30	747	94,08	6 151 629,82	765	92,17
TPIY	Congé dans les foyers/visite familiale	465 064,00	101	73,72	548 973,00	141	98,60
UIT	Congé dans les foyers/visite familiale	1 299 893,00	n.d.	n.d.	1 141 821,00	n.d.	n.d.
UNESCO	Congé dans les foyers/visite familiale	1 878 000,00	350	91,38	1 913 000,00	338	90,13
UNICEF	Congé dans les foyers/visite familiale	943 468,00	148	95,48	975 185,00	159	96,95
UNRWA	Congé dans les foyers/visite familiale	280 847,00	68	n.d.	375 099,00	67	n.d.
UPU	Congé dans les foyers/visite familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Annexe III

Envoi des effets personnels et du mobilier – Prestation due

<i>Organisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Fonctionnaire célibataire</i>	<i>Fonctionnaire célibataire avec une famille (fonctionnaire + conjoint + enfant à charge)</i>	<i>Conjoint (en tant que premier membre de la famille)</i>	<i>Enfant à charge</i>	<i>Administrateur auxiliaire</i>	<i>Administrateur auxiliaire avec une famille (administrateur auxiliaire + conjoint + enfant à charge)</i>
AIEA	Prestation	225 kg par voie aérienne et 4 890 kg par voie terrestre	450 kg par voie aérienne et 8 150 kg par voie terrestre	150 kg	75 kg	Lors du recrutement de l'administrateur auxiliaire/ du fonctionnaire pour une période d'au moins 1 an mais inférieure à 2 ans: 500 kg par voie aérienne ou 1 000 kg par voie terrestre	Lors du recrutement du fonctionnaire pour une période d'au moins un an mais inférieure à deux ans: 900 kg par voie aérienne ou 1 800 kg par voie terrestre
BAD	Prestation	Remboursement: 31 m ³ par voie maritime + 100 kg par voie aérienne + 90 jours de magasinage à Manille	Remboursement: 50 m ³ par voie maritime + 220 kg par voie aérienne + 90 jours de magasinage à Manille	Pas de somme forfaitaire pour cette catégorie	Pas de somme forfaitaire pour cette catégorie	Même que pour un fonctionnaire	Même que pour un fonctionnaire
Banque mondiale	Prestation	Conteneur 40 pieds + 12 000 US\$ de subvention de voyage + 1 800 US\$ d'excédent de bagages	Conteneur 40 pieds + 15 000 US\$ de subvention de voyage + 1 800 US\$ d'excédent de bagages	-	-	Conteneur 40 pieds + 12 000 US\$ de subvention de voyage + 1 800 US\$ d'excédent de bagages	Conteneur 40 pieds + 15 000 US\$ de subvention de voyage + 1 800 US\$ d'excédent de bagages
CEA	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	n.d.	n.d.
CEE	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	600 kg	Pas de réponse concernant la prestation
CEPALC	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	600 kg	1 080 kg
CESAO	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	1 000 kg	1 500 kg
CESAP	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	600 kg	1 080 kg
CNUCED	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	600 kg	-
FAO	Prestation	4 500 kg	7 250 kg/1 000 kg PE*	500 kg	300 kg	600 kg **	1 000 kg

<i>Organisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Fonctionnaire célibataire</i>	<i>Fonctionnaire célibataire avec une famille (fonctionnaire + conjoint + enfant à charge)</i>	<i>Conjoint (en tant que premier membre de la famille)</i>	<i>Enfant à charge</i>	<i>Administrateur auxiliaire</i>	<i>Administrateur auxiliaire avec une famille (administrateur auxiliaire + conjoint + enfant à charge)</i>
FMI	Prestation	Conteneur 20 pieds + 2 000 \$ d'excédent de bagages	Conteneur 40 pieds + 2 000 \$ d'excédent de bagages	-	-	-	-
FNUAP	Prestation	1 000 kg	2 000 kg	500 kg	500 kg	Voyage	-
HCR	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	600 kg ou 4,05 m ³	1 000 kg ou 6,53 m ³
OACI	Prestation	-	-	-	-	-	-
OCDE	Prestation	40 m ³	45 m ³	-	5 m ³	-	-
OIT	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	-	-
OMI	Prestation	-	-	-	-	-	-
OMM	Prestation	4 890 kg	8 150 kg	500 kg	300 kg	1 000 kg	1 800 kg
OMPI	Prestation	4 890 kg	8 150 kg	Pas de réponse pour cette prestation	Pas de réponse pour cette prestation	1 000 kg	1 800 kg
OMS	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	n.d.	n.d.
ONUDC	Prestation	4 890 kg ou 30,58 m ³	8 150 kg ou 50,97 m ³	-	-	1 000 kg ou 6,23 m ³	-
ONUDI	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	-	-
ONU-Femmes	Prestation	1 000 kg	2 000 kg	500 kg	500 kg	Voyage	-
ONUG	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	600 kg	-
ONU-Habitat	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	1 000 kg	1 000 kg
ONUN	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	1 000 kg	1 000 kg
OPS	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	600 kg	-
OSCE	Prestation	30 m ³	40 m ³	-	-	n.d.	n.d.
PAM	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	Somme forfaitaire uniquement	Somme forfaitaire uniquement
PNUD	Prestation	1 000 kg	2 000 kg	500 kg	500 kg	Voyage	-
PNUE	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	1 000 kg	1 000 kg
Siège de l'ONU	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	600 kg	1 080 kg

<i>Organisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Fonctionnaire célibataire</i>	<i>Fonctionnaire célibataire avec une famille (fonctionnaire + conjoint + enfant à charge)</i>	<i>Conjoint (en tant que premier membre de la famille)</i>	<i>Enfant à charge</i>	<i>Administrateur auxiliaire</i>	<i>Administrateur auxiliaire avec une famille (administrateur auxiliaire + conjoint + enfant à charge)</i>
TPIY	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	300 kg	1 000 kg	-
UIT	Prestation	-	-	-	-	-	-
UNESCO	Prestation	1 000 kg ou 8 m ³	1 800 kg ou 14,4 m ³	500 kg ou 4 m ³	300 kg ou 2,4 m ³	-	-
UNICEF	Prestation	1 000 kg	1 800 kg	500 kg	500 kg	600 kg	-
UNOPS	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	Voyage	-
UNRWA	Prestation	1 000 kg ou 6,23 m ³	1 800 kg ou 11,21 m ³	500 kg ou 3,11 m ³	300 kg ou 1,87 m ³	-	-
UPU	Prestation	4 890 kg ou 30,5 m ³	8 150 kg ou 51 m ³	Voir colonne 4: Fonctionnaire avec une famille	Voir colonne 4: Fonctionnaire avec une famille	1000 kg ou 6,5 m ³ si la durée de contrat est inférieure à deux ans)	1000 kg + 500 kg + 300 kg (si la durée de contrat est inférieure à deux ans)

Annexe IV

Envoi d'effets personnels et de mobilier – Formule du forfait

<i>Organisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Fonctionnaire célibataire</i>	<i>Fonctionnaire célibataire avec une famille (fonctionnaire + conjoint + enfant à charge)</i>	<i>Conjoint (en tant que premier membre de la famille)</i>	<i>Enfant à charge</i>	<i>Administrateur auxiliaire</i>	<i>Administrateur auxiliaire avec une famille (administrateur auxiliaire + conjoint + enfant à charge)</i>
AIEA	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
BAD	SF	60 % de remboursement lors de la nomination et de la réinstallation; 70 % lors de la réinstallation	60 % de remboursement lors de la nomination et de la réinstallation; 70 % lors de la réinstallation	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	Même que pour le fonctionnaire	Même que pour le fonctionnaire
Banque mondiale	SF	8 000,00 \$ pour les déménagements intracontinentaux; 10 000,00 \$ pour les déménagements intercontinentaux	12 000,00 \$ pour les déménagements intracontinentaux; 14 000,00 \$ pour les déménagements intercontinentaux	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	8 000,00 \$ pour les déménagements intracontinentaux; 10 000,00 \$ pour les déménagements intercontinentaux	12 000,00 \$ pour les déménagements intracontinentaux; 14 000,00 \$ pour les déménagements intercontinentaux
CEPALC	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
CESAO	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	10 000,00 \$	15 000,00 \$
CESAP	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
FAO	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
FMI	SF	8 000,00 \$ + 2 000,00 \$ d'excédent de bagages	14 000,00 \$ + 2 000,00 \$ d'excédent de bagages	-	-	-	-
FNUAP	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	8 000,00 \$
HCR	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	n.d.	n.d.

<i>Organisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Fonctionnaire célibataire</i>	<i>Fonctionnaire célibataire avec une famille (fonctionnaire + conjoint + enfant à charge)</i>	<i>Conjoint (en tant que premier membre de la famille)</i>	<i>Enfant à charge</i>	<i>Administrateur auxiliaire</i>	<i>Administrateur auxiliaire avec une famille (administrateur auxiliaire + conjoint + enfant à charge)</i>
OACI	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
OCDE	SF	Plafond du coût fondé sur 40 m ³	Plafond du coût fondé sur 45 m ³	-	-	-	-
OIT	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
OMI	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
OMM	SF	10 000,00 FS	15 000,00 FS	1 000,00 FS	700,00 FS	2 000,00 FS	3 700,00 FS
OMPI	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
OMS	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	n.d.	n.d.
ONUSDC	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	10 000,00 \$	-
ONUDI	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
ONU-Femmes	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	8 000,00 \$
ONUG	SF	10 000,00 \$	15 000 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
ONU-Habitat	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
ONUN	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
OPS	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	n.d.	n.d.
OSCE	SF	Pas d'option de SF depuis septembre 2011	Pas d'option de SF depuis septembre 2011	Pas d'option de SF depuis septembre 2011	Pas d'option de SF depuis septembre 2011	Pas d'option de SF depuis septembre 2011	Pas d'option de SF depuis septembre 2011

<i>Organisation</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Fonctionnaire célibataire</i>	<i>Fonctionnaire célibataire avec une famille (fonctionnaire + conjoint + enfant à charge)</i>	<i>Conjoint (en tant que premier membre de la famille)</i>	<i>Enfant à charge</i>	<i>Administrateur auxiliaire</i>	<i>Administrateur auxiliaire avec une famille (administrateur auxiliaire + conjoint + enfant à charge)</i>
PAM	LS	6 000,00 \$, 7 000,00 \$, 8 000,00 \$ ou 9 000,00 \$*	9 000,00 \$, 10 500,00 \$, 12 000,00 \$ ou 13 500,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	4 500,00 \$, 5 500,00 \$, 7 500,00 \$ ou 8 000,00 \$	6 000,00 \$, 7 000,00 \$, 8 000,00 \$ ou 9 000,00 \$
PNUD	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	8 000,00 \$
PNUE	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
Siège de l'ONU	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9000,00 \$
TPIY	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	10 000,00 \$	-
UIT	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
UNESCO	SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF	Pas de SF
UNICEF	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	12 000,00 \$	-
UNOPS	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
UNRWA	SF	10 000,00 \$	15 000,00 \$	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	6 000,00 \$	9 000,00 \$
UPU	SF	75 % de la moyenne du coût de transport émanant de deux sociétés de déménagement; maximum limité de la responsabilité de l'UPU	75 % de la moyenne du coût de transport émanant de deux sociétés de déménagement; maximum limité de la responsabilité de l'UPU	Pas de SF pour cette catégorie	Pas de SF pour cette catégorie	n.d.	n.d.

Annexe V

Vue d'ensemble des mesures à prendre par les organisations participantes suite aux recommandations du Corps commun d'inspection – JIU/REP/2012/9

		ONU, ses fonds et programmes													Institutions spécialisées et AIEA																
		Impact escompté	CCS	ONU	CNUCED	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	HCR	UNICEF	ONU/DC	UNOPS	UNRWA	ONU-Femmes	PAM	FAO	AIEA	OACI	OIT	OMI	UIT	ONUSIDA	UNESCO	ONUDI	OMM	UPU	OMT	OMS	OMPI	
Rapport	Pour suite à donner		<input checked="" type="checkbox"/>																												
	Pour information		<input type="checkbox"/>																												
Recommandation 1		a		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Recommandation 2		d, f		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E			E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 3		f		L	L	L	L	L	L	L	L			L	L			L	L	L		L		L	L	L	L	L	L	L	L
Recommandation 4		c	E																												
Recommandation 5		g		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E

Légende: **L:** Recommandation pour décision par l'organe législatif.
E: Recommandation pour suite à donner par le chef du secrétariat.
 La recommandation n'appelle pas de mesure de la part de cette organisation.

Impact escompté: a: responsabilisation accrue; b: diffusion de meilleures pratiques; c: coordination et coopération accrues; d: contrôle et observance accrues; e: renforcement de l'efficacité; f: économies financières substantielles; g: efficacité accrue; o: autre.

* Englobe toutes les entités visées dans la circulaire ST/SGB/2002/11, à l'exception de la CNUCED, de l'ONU/DC, du PNUE, d'ONU-Habitat, du HCR et de l'UNRWA.